



**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 NOVEMBRE 2015**

L'an deux mille quinze, le 25 novembre, à 20h30, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 18 novembre, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

PRESENTS :

Pierre BARROS, Christophe LACOMBE, Blaise ETHODET-NKAKE, Florence LEBER, Patrick MULLER, Jean Marie MAILLE, Jeanick SOLITUDE, Hermenegildo VIERA-LOPEZ, Djamila AMGOUD, Aicha BELOUNIS, Frédéric DESCHAMPS, Paulette DORRIERE, Dominique DUFUMIER, Hubert EMMANUEL EMILE, Nadine GAMBIER, Clément GOUVEIA, Jacqueline HAESINGER, Michel NUNG, Gildas QUIQUEMPOIS, Natacha SEDDOH

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

Leonor SERRE à Jean Marie MAILLE, Louis ANGOT à Nadine GAMBIER, Atika AZEDDOU à Blaise ETHODET-NKAKE, Jean Claude DAVID à Frédéric DESCHAMPS, Cianna DIOCHOT à Jeanick SOLITUDE, Bouchra SAADI à Jacqueline HAESINGER, Dominique SABATHIER à Clément GOUVEIA

ABSENTS :

Christophe CAUMARTIN, Marie Christine COUVERCELLE

Hubert EMMANUEL EMILE est élu(e) secrétaire à l'unanimité.

Intervention de Pierre BARROS :

Nous avons vécu des moments difficiles au plan national et local ces dernières semaines.

La semaine dernière a été particulièrement éprouvante pour la France et aussi pour nous au sujet des attentats à Paris qui ont fait 130 victimes à ce jour, des attentats auxquels ont précédé les tueries à Charlie Hebdo, les attentats en Tunisie.

C'est difficile pour les familles des victimes et l'ensemble de la population dont nous faisons partie de subir à la fois des moments dramatiques, une pression, une tension.

Là où nous sommes, chacun doit prendre sa part sur l'organisation et faire en sorte que la vie continue. Il ne faut pas être dupe et surtout être très vigilant sur la question de sécurité pour les populations, sachant que le but est de ne pas se laisser faire, d'occuper le terrain, d'être présent partout pour défendre les valeurs de la République qui sont le fondement des institutions.

Nous avons également vécu un moment difficile la semaine dernière avec la disparition d'un ami qui nous a accompagnés pendant de nombreuses années ainsi que ceux qui nous ont précédés. Il était à Fosses depuis les années 70. Notre ancien Président de la FNACA, Michel BRIFFAULT, nous a quittés brusquement à l'âge de 77 ans la semaine dernière. Nous l'avons accompagné vendredi dernier jusqu'à sa dernière demeure.

Michel était un ami de la ville, un ami pour nous. Il a beaucoup compté pour Fosses car il était de ceux qui ont créé le comité local de la FNACA. La FNACA s'est battue dès le début pour la reconnaissance de statut

d'ancien combattant pour les anciens d'Algérie. Ils ont fait en sorte que des dossiers soient montés individuellement et portés au niveau des services de l'Etat pour cette reconnaissance.

Michel s'est battu jusqu'au bout et nous étions ensemble au 11 novembre. C'était beau. Avec quelle fierté il nous a accompagnés pour cette cérémonie comme nous pouvons la vivre régulièrement, mais aussi avec tout le travail réalisé avec les enfants, avec la remise des diplômes de « petit veilleur de la mémoire ». Il était dans son élément avec les enfants parce que la question de la transmission de la mémoire est quelque chose qu'il avait à cœur durant tous ses mandats de Président, tant au niveau comité local qu'au niveau de l'office national des anciens combattants où il avait des responsabilités.

Michel était très engagé et prenait sa fonction avec beaucoup de hauteur et de sérieux. Il était capable de fermeté et de beaucoup d'écoute. Pour nous-mêmes ou pour ceux qui nous ont précédés, Michel était un partenaire qui a fait un travail remarquable sur notre collectivité et avec la population.

Je me souviens aussi du travail et de mon engagement personnel en réponse à la FNACA sur le nom de la place du 19 mars 1962 qui aurait pu être remis en question. Nom sur lequel j'ai tenu personnellement à m'engager de façon à honorer la mémoire de nos Anciens et honorer tout le travail porté au niveau national et local par les comités de la FNACA.

Nous avons vécu des moments difficiles. Je pense que malheureusement il y en aura d'autres. Ceux qui nous quittent et ces derniers événements donnent envie de transformer les choses positivement, de s'engager encore plus et de faire davantage pour nos sociétés dans le sens d'une société républicaine, laïque et engagée pour la démocratie et de servir la population dans le cadre des services publics avec un engagement qui en vaille la peine.

Je vous propose d'observer une minute de silence.

L'assemblée observe une minute de silence.

Je vous remercie.

Le Maire fait lecture des décisions.

Concernant l'approbation du compte-rendu du conseil municipal du 14 octobre, Gildo Vieira signale qu'à la dernière page, il s'agit de la date de parution d'une étude et demande la modification suivante « une étude publiée en janvier 2015 fait état de 600 morts en France ».

Gildas Quiquempois signale qu'à la page 21 il faut modifier « à la cour » par « au cours ».

Après ces demandes de modification, le compte-rendu est approuvé par 20 voix pour et 7 abstentions.

QUESTION N°1 - INDEMNITE ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR

Intervention de Christophe LACOMBE :

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité allouée aux comptables du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux. Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise lors du renouvellement du Conseil municipal et à l'occasion de la nomination d'un nouveau comptable.

Le montant de cette indemnité est fixé au taux de 100 %, soit pour une année : 2 166.04 €.

Suite à l'arrivée de M. HELLEN au 23/03/2015, il y a lieu de lui accorder à hauteur de 278/360ème, une indemnité de conseil au taux de 100 % pour l'année 2015.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer pour accorder l'indemnité allouée à Monsieur Marc HELLEN, nouveau comptable du trésor au prorata de 278/360e, ce qui représente pour l'année 2015, un montant total de 1672.66 € et de fixer le montant de l'indemnité à 2 166.04 € annuel pour le restant du mandat municipal.

Je tiens à remercier le travail de Monsieur Isemann, notre trésorier pendant de nombreuses années, qui a pris sa retraite début 2015 et souhaiter la bienvenue à Monsieur Hellen.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- **DIT** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. MARC HELLEN, receveur municipal.
- **DECIDE** d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an soit 2 166.04 €
- **DECIDE** d'accorder pour l'année 2015 une indemnité de conseil au taux de 100 % à hauteur de 278/360ème pour l'année 2015, soit 1672.66 €

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°2 - DELEGATION DE L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DES SOLS AU BENEFICE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROISSY PORTE DE FRANCE

Intervention de Dominique DUFUMIER :

La loi ALUR a mis fin au 1er juillet 2015 à la prise en charge par les services de l'Etat de l'instruction des autorisations d'urbanisme dans les communes appartenant à des communautés de plus de 10 000 habitants. Cette évolution a affecté de très nombreux territoires qui ont dû rapidement prendre le relai. Les communes concernées ont dû s'organiser pour créer localement un service d'instruction ou étendre le périmètre de services préexistants.

Ce retrait du service de l'Etat, initialement prévu pour une période transitoire lors de la décentralisation de l'urbanisme et du droit des sols en 1983, s'inscrit dans un mouvement engagé depuis près de 10 ans, marquant la volonté de voir les collectivités locales pleinement responsabilisées sur le droit des sols et répondant à l'impératif de réduction du déficit budgétaire, souligné dans le rapport de la Cour des comptes de juillet 2013 qui conseille alors à l'Etat de ne « fournir ce service qu'aux communes et communautés qui le nécessitent ».

Pour répondre à l'urgence et aux problématiques d'instruction auxquelles étaient confrontées les communes de moins de 10 000 habitants, membres de la Communauté d'Agglomération de Roissy Porte de France, et dont l'instruction était jusqu'alors assurée par la DDT, la CARPF a décidé de créer en 2013 un service d'instruction du droit des sols. Ce dernier se compose aujourd'hui de 4 personnes : 1 responsable du pôle instruction, 2 agents instructeurs et depuis peu, 1 agent assermenté.

16 communes membres de l'intercommunalité sur 19, ont conventionné avec la CARPF pour la délégation de l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols à savoir, pour l'instruction des :

- *permis de construire,*
- *permis de démolir,*
- *permis d'aménager,*
- *déclarations préalables,*
- *certificats d'urbanisme opérationnels (étude sur la faisabilité d'un projet).*

La mission d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols s'inscrit donc dans le cadre du schéma de mutualisation des services proposé par la CARPF et adopté à la majorité par les élus de Fosses, par délibération du 27 mai dernier.

Une convention proposée par la CARPF définit les modalités de délégation, en voici les principaux termes :

Responsabilité du maire

Un référent sera nommé au sein de la commune dès l'entrée en vigueur de la présente convention chargé du suivi et de la mise à disposition de ces éléments auprès du service instructeur.

Pour tous les actes et autorisations relatifs à l'occupation des sols relevant de sa compétence et entrant dans le cadre de la présente convention de délégation, le maire « sous-entendu le service urbanisme » assure les tâches suivantes :

Dès réception ou dépôt du dossier,

1. Phase dépôt :

- *Affectation d'un numéro d'enregistrement et délivrance d'un récépissé au pétitionnaire indiquant le délai d'instruction de droit commun ;*
- *Apposition d'un cachet attestant la date de dépôt en mairie sur chacune des pièces déposées (dossier d'origine, pièces complémentaires...);*
- *Affichage en mairie d'un avis du dépôt de la demande de permis ou de la déclaration.*
- *Transmission des autres dossiers à la CARPF pour instruction ;*
- *Si le terrain est situé en périmètre de monument historique, transmission d'un exemplaire du dossier à l'architecte des bâtiments de France (ABF) ;*
- *Si le projet est situé dans un site classé, transmission d'un exemplaire du dossier au préfet ;*

2. Phase d'instruction :

- *Dans les 15 jours, transmission à la CARPF, de toutes instructions nécessaires se rapportant à la constitution du dossier.*
- *Dans le mois, transmission à la CARPF, de l'avis du Maire portant sur les informations utiles telles que : ◊ accès ◊ desserte en réseaux (eau, électricité, assainissement des eaux usées et eaux pluviales) ◊ participation réseaux et participations diverses ◊ bâtiments générateurs de nuisances à proximité ◊ antécédents, division ◊ orientations d'urbanisme en cours (possibilité de sursis à statuer)...*
- *Signature et notification sans délai, de la demande de pièces manquantes, de la majoration ou de la prolongation du délai d'instruction proposée par le service instructeur.*

3. Notification de la décision :

- Signature et notification au pétitionnaire, par les services de la mairie, de la décision, ou par remise en mains propres contre récépissé.
- Simultanément, le maire informe la CARPF de cette transmission en adressant copie de l'arrêté signé.
- Transmission au sous-préfet, au titre du contrôle de légalité, de la décision accompagnée d'un dossier et des avis recueillis, et communication au pétitionnaire de la date de cette transmission.

4. Conformité des travaux :

- Pour les conformités instruites par la commune (avant délégation et celles dont le récolement n'est pas obligatoire) : réalisation du récolement et préparation de la décision par ses propres services,
- Pour les conformités instruites par la CARPF : ◊ transmission, sous 5 jours, des DOC (déclarations d'ouverture de chantier) et DAACT (déclarations attestant l'achèvement et la conformité des travaux) ◊ signature et notification au pétitionnaire des mises en demeure et des attestations proposées par la CARPF.

Responsabilité de la CARPF

La CARPF assure l'instruction réglementaire de la demande, depuis sa transmission par le maire jusqu'à la préparation et l'envoi au maire du projet de décision. Dans ce cadre, elle assure les tâches suivantes.

1. Phase de l'instruction :

- Détermination du délai d'instruction au vu des consultations à lancer ;
- Vérification du caractère complet du dossier ;
- Si le dossier déposé justifie d'un délai d'instruction supérieur au délai de droit commun ou se révèle incomplet, préparation soit d'une notification de pièces manquantes, soit d'une majoration ou d'une prolongation de délai, soit des deux ;
- Transmission de cette proposition au maire, au plus tard 5 jours avant la fin du premier mois d'instruction, ou du mois suivant le dépôt des pièces complémentaires ;
- Envoi des consultations obligatoires aux personnes publiques, services ou commissions intéressées (autre que le SDAP - service départemental de l'architecture et du patrimoine) ;
- Examen technique du projet, notamment au regard des règles d'urbanisme applicables au terrain concerné.

A défaut de production de l'ensemble des pièces manquantes, dans le délai de 3 mois à compter de la réception de la lettre du maire notifiant les dites pièces, le dossier sera classé sans suite après avoir demandé confirmation par e-mail à la mairie de l'absence du dépôt de ces pièces.

Tout au long de l'instruction, la CARPF agit sous l'autorité du maire et en concertation avec lui.

2. Phase de la décision :

- Rédaction d'un projet de décision tenant compte du projet déposé, de l'ensemble des règles d'urbanisme applicables et des avis recueillis.
- Dans les cas nécessitant un avis conforme de l'ABF (architecte des bâtiments de France) : ◊ Si celui-ci est négatif, proposition d'une décision de refus ◊ Si le maire décide d'un recours auprès du préfet de région contre un avis négatif ou assorti de prescription, proposition d'une décision de prolongation de 3 mois du délai d'instruction.

- *Transmission du projet de décision au maire, accompagnée le cas échéant d'une note explicative, dans un délai impératif de : ◊ Pour les déclarations préalables, 8 jours avant la fin du délai d'instruction ◊ Pour les autres dossiers, 15 jours avant la fin dudit délai.*

Considérant que la mission d'instruction peut être déléguée à la CARPF à compter du 1^{er} janvier 2016, il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'approuver les termes de la convention de délégation au bénéfice de la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France, de l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la commune.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de délégation.**

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L.2122-21 ;

Vu l'adhésion de la Ville de Fosses à la Communauté de Communes de Roissy Porte de France en date du 16 juillet 2002 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juin 2002 autorisant l'adhésion des communes de Fontenay-en-Parisis, Fosses et Marly-la-Ville à la Communauté de Communes Roissy Porte de France ;

Vu l'arrêté préfectoral autorisant à compter du 1^{er} janvier 2013 la transformation de la Communauté de Communes Roissy Porte de France en Communauté d'Agglomération ;

Vu la délibération du 27 mai 2015 adoptant le rapport du 5 mars 2015 relatif au schéma de mutualisation des services de la CARPF et de ses communes membres ;

Vu le Code de l'Urbanisme notamment son article R 423-15 précisant que l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols peut être confiée par une commune à un établissement de coopération intercommunale ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Roissy Porte de France a créé en 2013 un service « pôle instruction du droit des sols » ;

Considérant que le service « pôle instruction du droit des sols » de la CARPF instruit aujourd'hui pour le compte de 16 communes sur 19 communes membres ;

Considérant que la municipalité s'inscrit dans une volonté de mutualisation ;

Considérant qu'il convient dès lors de conclure une convention entre la Ville et la communauté d'Agglomération Roissy Porte de France, pour définir les modalités de délégation à la CARPF de l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la commune ;

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes de la convention de délégation au bénéfice de la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France de l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de délégation ci-annexée.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°3 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE DELEGATION A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROISSY PORTE DE FRANCE DE L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'OCCUPATION DES SOLS

Intervention de Dominique DUFUMIER :

Le pôle instructeur a étendu cette année, ses missions au contrôle de la conformité des travaux et au contentieux.

La CARPF propose donc à ses communes membres, si elles le souhaitent, d'étendre la délégation d'instruction à ces deux nouvelles missions. Un avenant à la convention prévoit cette extension et en précise les modalités. L'instruction des autorisations de droit des sols par la CARPF pour le compte des communes est assurée sans

participation financière spécifique des communes. Il en est de même si cette instruction est étendue à la conformité et au contentieux.

1. Concernant la conformité des travaux :

Il est rappelé que depuis la réforme de 2007, la conformité des travaux est attestée par le demandeur au dépôt de la DAACT (déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux).

Elle ne donne donc plus lieu à visite de récolement sur le terrain (sauf cas obligatoires à savoir : les établissements recevant du public ou bâtiments de grande hauteur, bâtiments inscrits; secteurs couverts par un plan de prévention des risques naturels ou technologiques, sites inscrits ou classés (sur Fosses : site classé de la Vallée de l'Ysieux), secteurs sauvegardés et réserves naturelles ou parc national).

Cependant le Maire peut demander au service instructeur de procéder exceptionnellement au contrôle de la véracité de cette déclaration dans les 3 mois suivant la réception de l'attestation (5 mois en sites protégés) en cas de doute sur le respect de l'autorisation.

Il appartiendra donc au service urbanisme de la ville de poursuivre les visites de conformité pour toutes les autorisations n'entrant pas dans le champ obligatoire (la plupart des dossiers puisque le récolement des travaux situés dans le périmètre de protection de l'église ne sont pas concernés).

2. Concernant le contentieux :

La commune assure et prend en charge financièrement les procédures relatives aux recours gracieux, pré contentieux et contentieux relatifs aux actes et décisions faisant l'objet de la convention de délégation de l'instruction des autorisations et actes relatifs au droit des sols, ainsi que les procédures d'infractions au droit des sols.

A la demande du Maire, la CARPF, dans la limite de ses compétences, apporte son concours à la commune pour l'instruction des recours gracieux ou contentieux concernant les dossiers instruits par elle, intentés par des personnes publiques ou privées, portant sur les autorisations ou actes (permis, déclarations préalables...).

En tant que de besoin, le service instructeur participe aux conciliations organisées au stade pré contentieux dans le but de trouver un règlement amiable aux litiges éventuels.

A la demande du Maire, la CARPF porte assistance à la commune dans les phases de la procédure pénale visée aux articles L 480-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, notamment pour la constatation des infractions à la réglementation des autorisations dont l'instruction lui a été confiée. L'agent de la CARPF sera accompagné si nécessaire d'un représentant de la commune (agent ou élu).

Pour ce faire le Maire devra préalablement commissionner l'agent assermenté de la CARPF par arrêté. Il conviendra néanmoins au service urbanisme de la ville de poursuivre le travail de veille du territoire mené par lui depuis plusieurs années. En effet, les visites inopinées permettent d'intervenir en cas de litige, auprès des habitants avant l'achèvement des travaux et de régler ainsi les situations de manière amiable. Le service effectuera un travail transversal avec le pôle instructeur de la CARPF qui agira uniquement sur demande de la ville pour les situations générant un contentieux. Un constat et un procès-verbal seront alors dressés par l'agent assermenté et commissionné.

Il est précisé aux élus qu'à ce jour le service urbanisme de la ville n'a plus d'agent assermenté. Aussi pour toutes infractions qui relèvent du code de l'urbanisme, le constat et le procès-verbal d'infraction doit, dans l'attente d'une délégation ou de l'assermentation d'un agent, être signé par le Maire ou un élu délégué (aucune situation à ce jour).

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de délégation au bénéfice de la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France de l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer le présent avenant n°1.**

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L.2122-21 ;

Vu l'adhésion de la Ville de Fosses à la Communauté de Communes de Roissy Porte de France en date du 16 juillet 2002 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juin 2002 autorisant l'adhésion des communes de Fontenay-en-Parisis, Fosses et Marly-la-Ville à la Communauté de Communes Roissy Porte de France ;

Vu l'arrêté préfectoral autorisant à compter du 1^{er} janvier 2013 la transformation de la Communauté de Communes Roissy Porte de France en Communauté d'Agglomération ;

Vu la délibération du 27 mai 2015 adoptant le rapport du 5 mars 2015 relatif au schéma de mutualisation des services de la CARPF et de ses communes membres ;

Vu la délibération du 25 novembre 2015 autorisant le Maire à signer la convention de délégation au bénéfice de la CAARPF de l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols ;

Vu le Code de l'Urbanisme notamment son article R 423-15 précisant que l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols peut être confiée par une commune à un établissement de coopération intercommunale ;

Considérant que le service « pôle instruction du droit des sols » de la CARPF propose une assistance aux communes membres dans le règlement de leurs contentieux liés à l'urbanisme via un agent assermenté ;

Considérant que l'extension de la mission d'instruction par les missions complémentaires que sont le contrôle de la conformité des travaux et la gestion des contentieux doit faire l'objet d'un avenant à la convention de délégation de l'instruction ;

Considérant qu'il convient d'étendre la mission d'instruction des autorisations et actes relatifs au droit des sols, au contrôle de la conformité des travaux et à la gestion des contentieux ;

Considérant qu'il convient dès lors de signer l'avenant n°1 ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de délégation au bénéfice de la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France de l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la commune.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°4 - VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF (APD) POUR LA CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT INTERGENERATIONNEL (RIG) ET LA RESTRUCTURATION DES ESPACES EXTERIEURS DU GROUPE SCOLAIRE DAUDET

Intervention de Jeanick SOLITUDE :

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain de Fosses, la ville a confié à l'Etablissement public d'aménagement Plaine de France un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un restaurant intergénérationnel et le réaménagement des espaces extérieurs du groupe scolaire Daudet.

Le marché de maîtrise d'œuvre attribué par l'EPA Plaine de France au groupement Yves Chemineau Architecte (mandataire) / GSIR BET CUISINE / BIM INGENIERIE BET TCE, a été notifié le 4 mars 2015. Le permis de construire, déposé en mairie le 6 octobre 2015, est en cours d'instruction.

Les études d'avant-projet définitif ont pour objet :

- de permettre au maître d'ouvrage d'arrêter définitivement le programme (surfaces, équipements,...)
- de définir les principes constructifs, les matériaux et les installations techniques,
- d'établir l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, décomposés en lots séparés,
- de permettre l'établissement du forfait de rémunération du maître d'œuvre dans les conditions prévues par son contrat,
- de définir le calendrier de l'opération.

En accord avec les utilisateurs, les surfaces suivantes ont été arrêtées au stade de l'APD :

	Surfaces projet (m ²)
RESTAURANT INTERGENERATIONNEL (RIG)	
Cuisine	129,90
Salle à manger élémentaire	135,19
Salle à manger maternelle	91,22
Foyer	138,73
Total surface utile	495,04
Total surface dans œuvre (SDO)	573,97
Total surface hors œuvre nette (SHON)	616
REAMENAGEMENT DES ESPACES EXTERIEURS	
Cour maternelle	1022,58
Cour élémentaire	1698
Parking du personnel	1070
Total surface	3790,58

Coût prévisionnel définitif des travaux

Le coût prévisionnel définitif de l'APD est de 1 684 984 euros, hors taxe soit 2 021 981 euros toutes taxes comprises. Il comprend :

- la construction du RIG : 1 291 471 euros HT, soit 1 549 765 euros TTC,
- le réaménagement des espaces extérieurs : 161 271 euros HT, soit 193 525 euros TTC,
- les équipements de cuisine : 232 242 euros HT, soit 278 690 euros TTC.

Ce montant n'est pas totalement définitif aujourd'hui. En effet, le bureau d'étude technique poursuit le chiffrage des éléments en plus et moins-value identifiés lors de l'analyse du dossier d'APD par le maître d'ouvrage. Toutefois, la variation prévisible est minime.

Forfait définitif de la maîtrise d'œuvre et avenant à son marché

Le forfait définitif de maîtrise d'œuvre pour la mission de base et la mission témoin est fixé à 125 264 euros HT, soit 150 317 euros TTC.

Ce montant n'est pas totalement définitif aujourd'hui. Il sera ajusté avec le coût prévisionnel définitif des travaux.

Calendrier

L'avant-projet sommaire a été validé en comité de pilotage le 17 juin 2015. L'avant-projet définitif a été remis le 16 septembre 2015. La consultation des entreprises débutera en février 2016. La maîtrise d'œuvre s'est engagée dans le cadre de l'avant-projet définitif à réaliser les travaux en 12 mois de juillet 2016 à juillet 2017.

Le RIG étant une extension du groupe scolaire Daudet, soit un établissement recevant du public, les services d'incendie et de secours ainsi que la commission accessibilité (commission ERP – IGH) ont été consultés dans le cadre du permis de construire. Leurs prescriptions devront aussi être intégrées par la maîtrise d'œuvre en phase projet.

Avenant au marché de maîtrise d'œuvre

Un avenant au marché de maîtrise d'œuvre permettant de fixer le coût prévisionnel définitif des travaux et le forfait définitif de rémunération, sera signé entre la maîtrise d'œuvre (groupement Yves Chemineau Architecte - mandataire - GSIR BET CUISINE et BIM INGENIERIE BET TCE) et l'EPA Plaine de France, agissant au nom et pour le compte de la Ville.

Un avenant au marché de maîtrise d'œuvre permettant de fixer le coût prévisionnel définitif des travaux et le forfait définitif de rémunération, doit être signé avec la maîtrise d'œuvre.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de :

- **valider l'avant-projet définitif ;**
- **arrêter le coût prévisionnel total des travaux ;**
- **autoriser la poursuite des études ainsi que la rédaction du dossier de consultation des entreprises ;**
- **autoriser l'EPA Plaine de France, à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre qui fixe le coût prévisionnel définitif des travaux et le forfait définitif de rémunération ainsi que tout acte à venir dans le cadre de cette opération.**

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-21 ;

Vu le code des marchés publics, notamment les articles 33, 57 et suivants ;

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 février 2008 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention partenariale de mise en œuvre de l'opération de renouvellement urbain du centre-ville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 28 mai 2008, approuvant le dossier de création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du centre-ville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 2 juin 2010, approuvant le dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du centre-ville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 15 octobre 2014, approuvant le programme technique détaillé de la construction d'un restaurant intergénérationnel, d'un foyer pour seniors et le réaménagement des espaces extérieurs du groupe scolaire Daudet ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 26 novembre 2014, approuvant l'avenant 1 à la convention de mandat du restaurant intergénérationnel (RIG) annexée au traité de concession d'aménagement de la zone d'aménagement concertée (ZAC) du centre-ville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 26 novembre 2014, approuvant les modalités d'adaptation de la procédure de sélection de la maîtrise d'œuvre de l'opération Restaurant Intergénérationnel ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 11 février 2015, autorisant la signature du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un restaurant intergénérationnel (RIG) et pour la restructuration des espaces extérieurs du groupe scolaire Daudet ;

Considérant l'avant-projet définitif ci-dessous proposé :

Avant-Projet-Définitif

Les études d'avant-projet définitif (APD) remises par la maîtrise d'œuvre ont pour objet :

- de permettre au maître d'ouvrage d'arrêter définitivement le programme (surfaces, équipements, etc.),
- de définir les principes constructifs, les matériaux et les installations techniques,
- d'établir l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, décomposés en lots séparés,
- de permettre l'établissement du forfait de rémunération du maître d'œuvre dans les conditions prévues par son contrat,
- de définir le calendrier de l'opération.

⇒ Etudes d'avant-projet

En accord avec les services et usagers, les surfaces suivantes ont été arrêtées au stade de l'APD :

	Surfaces projet (m ²)
RESTAURANT INTERGENERATIONNEL (RIG)	
Cuisine	129,90
Salle à manger élémentaire	135,19
Salle à manger maternelle	91,22
Foyer	138,73
Total surface utile	495,04
Total surface dans œuvre (SDO)	573,97
Total surface hors œuvre nette (SHON)	616
REAMENAGEMENT DES ESPACES EXTERIEURS	
Cour maternelle	1022,58
Cour élémentaire	1698
Parking du personnel	1070
Total surface	3790,58

⇒ Cout prévisionnel définitif des travaux

Le cout prévisionnel définitif de l'APD est de 1 684 984 euros hors taxe, soit 2 021 981 euros toutes taxes comprises et comprend :

- la construction du RIG : 1 291 471 euros hors taxe, soit 1 549 765 euros toutes taxes comprises,
- le réaménagement des espaces extérieurs : 161 271 euros hors taxe, soit 193 525 euros toutes taxes comprises,
- les équipements de cuisine : 232 242 euros hors taxe, soit 278 690 euros toutes taxes comprises.

Des prestations complémentaires à hauteur de 53 410 euros hors taxe seront conservées en option au stade de la consultation des entreprises.

⇒ Forfait définitif de la maîtrise d'œuvre et avenant à son marché

Le forfait définitif de maîtrise d'œuvre pour la mission de base et la mission témoin est fixé à 125 264 euros hors taxe soit 150 317 euros toutes taxes comprises.

⇒ Calendrier

L'avant-projet sommaire a été validé en comité de pilotage le 17 juin 2015.

L'avant-projet définitif a été remis le 16 septembre 2015.

La consultation des entreprises débutera en février 2016.

La maîtrise d'œuvre s'est engagée dans le cadre de l'avant-projet définitif à réaliser les travaux en 12 mois de juillet 2016 à juillet 2017.

⇒ Avenant au marché de maîtrise d'œuvre

Un avenant au marché de maîtrise d'œuvre permettant de fixer le coût prévisionnel définitif des travaux et le forfait définitif de rémunération, sera signé entre la maîtrise d'œuvre (groupement Yves Chemineau Architecte - mandataire - GSIR BET CUISINE et BIM INGENIERIE BET TCE) et l'EPA Plaine de France, agissant au nom et pour le compte de la ville.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de valider l'avant-projet définitif ainsi présenté.
- d'arrêter le coût prévisionnel total des travaux à hauteur de 1 684 984 euros hors taxe soit 2 021 981 euros toutes taxes comprises.

- d'autoriser l'EPA Plaine de France à poursuivre les études ainsi que la rédaction du dossier de consultation des entreprises.
- d'autoriser l'EPA Plaine de France à signer au nom et pour le compte de la ville, l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre qui fixe le coût prévisionnel définitif des travaux et le forfait définitif de rémunération d'un montant 125 264 euros hors taxe soit 150 317 euros toutes taxes comprises ainsi que tout acte à venir dans le cadre de cette opération.

DIT que les sommes seront inscrites au budget communal.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°5 - SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MANDAT DU RESTAURANT INTERGENERATIONNEL (RIG) ANNEXEE A LA CONCESSION D'AMENAGEMENT DU CENTRE VILLE

Intervention de Dominique DUFUMIER :

La concession d'aménagement de la ZAC du centre-ville, notifiée à l'EPA Plaine de France le 06 mars 2009, est le contrat qui lie la Ville de Fosses avec son aménageur pour la réalisation de l'opération de rénovation urbaine du centre-ville, la construction du Pôle Civique et du RIG, grâce à la délégation de notre maîtrise d'ouvrage. Le contrat de concession comporte en effet deux annexes : les conventions de mandat relatives au Pôle civique et au Restaurant Intergénérationnel.

Le traité de concession et ses annexes détaillent principalement les points suivants :

- *Les conditions de réalisation (planning des opérations, bilan financier en dépenses et en recettes...),*
- *La rémunération de l'aménageur,*
- *La participation financière de la ville et les modalités de modification de celle-ci.*

L'avenant n°2 à la convention de mandat du RIG - objet de cette présente délibération - porte notamment sur la fiabilisation du projet (validation des surfaces des différentes entités programmatiques et définition des matériaux qui seront utilisés) (1), et la réactualisation du coût de l'opération (2),

1. Fiabilisation du projet (surfaces, matériaux)

L'avenant n°1 à la convention de mandat du RIG avait permis de définir le nouveau périmètre de l'opération qui comprend depuis : la construction du nouveau bâtiment et le réaménagement des espaces extérieurs du groupe scolaire.

L'avenant n°2 permet, quant à lui, de fiabiliser le projet en arrêtant les surfaces dévolues aux différentes entités du nouveau bâtiment et en validant les matériaux nécessaires à la construction.

2. Réactualisation du coût de l'opération

La fiabilisation du projet a permis de réaliser une économie de 689 € HT sur le bilan financier du mandat. Ce dernier est passé de 2 263 500 € HT à 2 262 811 € HT.

Comme le prévoit l'article 2 de la convention de mandat « toute modification du programme et de l'enveloppe financière devra faire l'objet d'un avenant avant que le mandataire puisse mettre en œuvre ces modifications ».

Aussi il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°2 à la convention de mandat du RIG, annexée à la concession d'aménagement et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1523-2 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L.300-5 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 février 2008 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention partenariale de mise en œuvre pour l'opération de rénovation urbaine du centre-ville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 28 mai 2008, approuvant le dossier de création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du centre-ville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 28 janvier 2009 autorisant Monsieur le Maire à signer le traité de concession d'aménagement de la ZAC du centre-ville et ses annexes, les conventions de mandat relatives à la réalisation du Pôle Civique et du Restaurant Intergénérationnel (RIG) avec l'EPA Plaine de France – cette concession ayant été notifiée le 6 mars 2009 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 2 juin 2010, approuvant le dossier de réalisation de la ZAC du centre-ville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 15 octobre 2014, approuvant le programme technique détaillé (PDT) du restaurant intergénérationnel, du foyer pour seniors et du réaménagement des espaces extérieurs du groupe scolaire Daudet ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 26 novembre 2014, autorisant monsieur le Maire de signer l'avenant n°1 à la convention de mandat du restaurant intergénérationnel (RIG) annexée au traité de concession d'aménagement de la zone d'aménagement concertée (ZAC) du centre-ville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 26 novembre 2014, approuvant les modalités d'adaptation de la procédure de sélection de la maîtrise d'œuvre de l'opération Restaurant Intergénérationnel ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 11 février 2015, autorisant Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un Restaurant Intergénérationnel (RIG) et pour la restructuration des espaces extérieurs du groupe scolaire Daudet ;

Considérant que la mission de conception qui a démarré en mars 2015, exécutée par Yves Chemineau Architecte (mandataire de la maîtrise d'œuvre), a permis :

- au maître d'ouvrage d'arrêter définitivement le programme (surfaces, équipements, etc.)
- de définir les principes constructifs, les matériaux et les installations techniques,
- d'établir l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, décomposés en lots séparés,
- de permettre l'établissement du forfait de rémunération du maître d'œuvre dans les conditions prévues par son contrat,
- de définir le calendrier de l'opération ;

Considérant que depuis la signature de l'avenant n°1 à la convention de mandat en 2014, une révision globale des coûts de construction et de prestation intellectuelle est à effectuer sur le bilan financier ;

Considérant que l'enveloppe financière prévisionnelle est désormais de 2 262 811 € HT ;

Considérant l'avenant n°2 à la convention de mandat dans son l'article 2 permet de rendre contractuel le nouveau bilan financier de l'opération, ainsi que l'échéancier prévisionnel des dépenses et recettes et le planning prévisionnel ;

Considérant que l'avenant n°2 à la convention de mandat annexée au traité de concession d'aménagement sera conclu entre la ville de Fosses et l'EPA Plaine de France ;

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le texte de l'avenant n°2 et notamment le bilan financier.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de mandat du RIG et l'ensemble des documents afférents.
- **DIT** que les sommes sont inscrites au budget communal.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°6 - VALIDATION DU REGLEMENT DES AIDES DIRECTES FISAC DE LA VILLE DE FOSSES

Intervention de Christophe LACOMBE :

Le Conseil Municipal a délibéré le 16 juin 2013 pour autoriser le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au FISAC. La ville de Fosses a déposé son dossier FISAC auprès de la DIRECCTE en janvier 2014 et a reçu la notification des subventions en septembre 2015.

Les subventions obtenues se décomposent comme suit, pour la part du FISAC et pour la part de la ville :

Action	Cout (HT)	Part FISAC	%	Part Ville	%
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Diagnostic des commerçants dans le cadre des aides directes	15 000 €	5 025 €	33,5	9 975 €	66,5
Etude de signalétique commerciale	7 900 €	2 133 €	27	5 767 €	73
Actions de l'association des commerçants	16 125	4 445 €	27,57	2 000 €	12,4
Recrutement d'un chargé de mission commerce	21 000 €	3 857 €	18,37	17 143 €	81,63
Création rubrique « commerce »	2 454,2 €	0 €	0	2 454,2 €	100
Sous-total 1	62 479,2 €	15 460 €		37 339,2 €	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Aides directes à la modernisation des commerces	35 000 €	4 725 €	13,5	4 725 €	13,5
Aides directes pour la mise en accessibilité des commerces	70 000 €	10 500 €	15	10 500 €	15
Sous-total 2	105 000 €	15 225 €		15 225 €	

Depuis l'engagement de la démarche FISAC, deux actions ont déjà été réalisées :

- Un diagnostic fait par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Val d'Oise (CCI 95) pour déterminer quels commerces seraient éligibles aux subventions dans le cadre des aides directes,
- Une étude signalétique à l'échelle de la ville comprenant un volet commercial a été validée en commission signalétique fin 2013.

Depuis l'engagement de la démarche FISAC, deux autres actions ont démarré et se poursuivent aujourd'hui :

- Une chargée de mission commerce de la CCI 95 a été recrutée par la ville pour accompagner les commerçants de la ville une journée par semaine,
- Une rubrique « vie économique - emploi » a été créée dans le Fosses Mag qui relaie les informations de commerçants ou entrepreneurs et une rubrique « commerce » a été créée dans l'ORU INFO pour relayer les informations des commerçants du centre-ville.

La mise en œuvre des aides directes, qui sont des subventions sur des dépenses d'investissement, nécessitent la formalisation d'un règlement par la ville de Fosses. Le règlement des aides directes du FISAC de la ville de Fosses détermine :

- La nature des aides et les travaux subventionnables,
- Les bénéficiaires,
- Les démarches à effectuer,

- Les montants des subventions,
- Les critères d'examen et de recevabilité des demandes de subvention,
- Les modalités d'exécution des travaux,
- Les conditions de versement de la subvention,
- La période d'application du dispositif FISAC.

1. La nature des aides et les travaux subventionnables

Le FISAC de la ville de Fosses déterminent 2 types d'aides directes :

- Pour la modernisation des commerces,
- Pour la mise en accessibilité des commerces.

Les aides directes subventionnent, par exemple, les travaux suivants :

- Pour la modernisation des commerces :
 - La rénovation des devantures,
 - La réhabilitation des enseignes et des vitrines commerciales,
 - La mise en sécurité (rideaux métalliques, caméras, ...).
- Pour la mise en accessibilité:
 - L'installation d'une rampe ou d'un ascenseur,
 - Le réaménagement intérieur pour élargir les passages,
 - L'agrandissement des sanitaires.

2. Les bénéficiaires

Pour être bénéficiaire d'une subvention au titre des aides directes, il faut :

- Etre commerçant ou artisan (sont exclus les auto-entrepreneurs),
- Exercer sur le territoire de Fosses,
- Avoir un chiffre d'affaire inférieur à 1 millions d'euros HT,
- Sont exclues : les pharmacies, agences bancaires, agences immobilières, assurances, professions libérales, etc.

3. Les démarches à effectuer

Pour bénéficier d'une subvention il faut déposer un dossier à la chargée de mission commerce de la CCI du Val d'Oise référente sur la ville de Fosses. C'est la référente commerce qui aidera les commerçants à monter leur dossier dans le cadre des permanences hebdomadaires mises en place à partir de décembre 2015.

4. Les montants des subventions

- Pour la modernisation des commerces :

Le budget est de 9 450 € (4 725 € de l'Etat et 4 725 € de la ville) et représente 27 % du coût des travaux dont l'enveloppe maximum est de 35 000 € HT. Par exemple, pour 15 000 € HT de travaux, le commerçant pourra bénéficier de 2025 € de l'Etat et 2025 € de la ville, soit 4050 € de subvention.

- Pour la mise en accessibilité des commerces :

Le budget est de 21 000 € (10 500 € de l'Etat et 10 500 € de la ville) et représente 30 % du coût des travaux dont l'enveloppe maximum est de 70 000 € HT. Par exemple, pour 15 000 € HT de travaux, le commerçant pourra bénéficier de 2250 € de l'Etat et 2250 € de la ville, soit 4500 € de subvention.

5. Les critères d'examen et de recevabilité des demandes de subvention

Une commission d'attribution examinera la pertinence des demandes de subvention en fonction de plusieurs critères :

- Le montant des travaux (entre 3 000 € et 15 000 € HT),
- La qualité des investissements projetés,
- L'intérêt de l'activité pour la population locale,
- La nature des travaux et leur nécessité,

- La viabilité économique de l'activité pour les 3 ans à venir,
- L'ordre de réception des dossiers.

La commission sera composée de :

- Elus de Fosses
- Représentants d'associations (commerçants, APF,...)
- Représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de Roissy Développement.

6. Les modalités d'exécution des travaux

À compter de la notification d'attribution de la subvention, le commerçant a :

- 6 mois pour engager ses travaux,
- 12 mois pour achever ses travaux.

7. Les conditions de versement de la subvention

La subvention sera versée en 1 versement après la fin des travaux.

Pour le versement de la subvention, le commerçant devra fournir :

- Une lettre de demande de paiement,
- La liste des dépenses,
- Les factures certifiées par un expert-comptable,
- Des photos avant et après la réalisation des travaux,
- Une déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux.

8. La période d'application du dispositif FISAC

Le dispositif des aides directes FISAC est mis en œuvre à compter du 1^{er} septembre 2015 jusqu'à la fin du dispositif le 30 juin 2017.

Il est demandé au Conseil Municipal, de valider le règlement des aides directes du FISAC de la ville de Fosses.

Intervention de Gildas Quiquempois :

Je voudrais juste signaler encore une fois, que l'on demande à la commune de faire un effort. C'est justifié d'agir pour faciliter la vie aux personnes souffrant de handicap. Mais connaissant la baisse des dotations, ce n'est pas possible que l'on nous demande encore de mettre la main au porte monnaie. Toutes ces petites rivières s'ajoutant les unes aux autres, au moment de la constitution du budget, formeront un grand fleuve.

Intervention de Christophe LACOMBE :

Ce qui est intéressant c'est l'accompagnement de l'Etat et de la ville.

Intervention de Gildas QUIQUEMPOIS :

J'ai bien compris qu'il y a un accompagnement de l'Etat mais, ceci dit, il y a encore le mot « ville » et la ville, c'est nous, ce sont les contribuables, encore une fois.

Intervention de Pierre BARROS :

La collectivité est forcément à l'initiative sur ce dispositif. Nous travaillons depuis plusieurs années avec la CCIV, ce qui a permis d'accompagner les commerçants à créer leur association.

Tous les échanges avec les commerçants ont été intéressants, constructifs. Le travail de la CCIV a beaucoup été focalisé sur le transfert des commerçants du centre commercial du plateau vers des cellules commerciales qui sont en voie d'achèvement. C'est une réussite. Cela permet d'enclencher des démolitions sur des patrimoines qui ne sont pas très heureux et qui ont très mal vieilli. Il est vrai que nous sommes toujours à l'initiative mais si on ne fait pas cela, il ne se passe pas grand-chose et les commerces sont aussi la richesse de la ville. Le retour sur l'investissement est intéressant parce que si les commerces fonctionnent bien en terme de chiffre d'affaires, cela est un soutien véral pour les caisses de la ville

C'est aussi logique que l'on soutienne ces investissements car c'est le cadre de vie de nos populations.

Je pense que les sommes sont bien engagées.

Intervention de Christophe LACOMBE :

Il ne s'agit pas de construire ou d'aider les commerçants à s'installer en faisant n'importe quoi.

Intervention de Gildas QUIQUEMPOIS :

Mon intervention portait plus sur le fond que sur la forme. Je comprends bien que si nous pouvons aider les commerçants en facilitant l'accès, cela va dans le bon sens.

Intervention de Frédéric DESCHAMPS :

Je voudrais abonder à ce que disait Monsieur le Maire à savoir qu'effectivement les commerçants d'une ville, surtout lorsqu'ils sont situés, comme c'est le cas, au cœur de la ville, sont une richesse pour la communauté dans sa globalité et qu'effectivement dans des périodes compliquées comme celles que nous traversons sur le plan économique, surtout avec le marasme qu'ont connu les commerçants sur ces derniers mois avec un centre commercial qui, comme vous le disiez, a mal vieilli et qui de ce fait a dû vraisemblablement engendrer des pertes non négligeables. Je trouve qu'il est absolument logique d'accompagner les commerçants dans la redynamisation du commerce sur la ville.

Intervention de Pierre BARROS :

Le centre commercial du plateau a été un sujet différent du reste des commerçants sur la ville. Pour la grande majorité des commerçants du plateau leurs chiffres d'affaires ont très positivement évolué ces dernières années. Nous avons également investi près de 130 000 € pour des aménagements provisoires autour du centre commercial avec notamment des cheminements piétonniers, du stationnement pour permettre aux commerçants d'accueillir leur clientèle dans des conditions favorables durant les travaux. Malgré la démolition de l'ancien parking, les places créées, tracées, réglementées font qu'il n'y a jamais eu autant de places de stationnement en centre ville qu'aujourd'hui.

Tout cela a été travaillé avec l'ensemble des commerçants et nous avons répondu aux sollicitations. En effet, nous avons investi mais il fallait que le tissu commercial du centre ville puisse tenir pendant toute la durée des travaux. Cela a bien fonctionné car les chiffres d'affaires ont augmenté.

Par contre, pour le reste des commerçants sur l'avenue Henri Barbusse, sur la gare et autres, il fallait trouver quelque chose qui permette d'améliorer leurs conditions de travail, d'accessibilité, de façade pour éviter de générer un clivage.

Avec le FISAC, vu le travail effectué, ce ne sont que de petites sommes mais elles permettent d'aider les commerçants et d'améliorer les choses notamment en accessibilité, en embellissement de façade et autre de façon à tirer vers le haut l'ensemble des commerçants.

Sur le centre ville, on constate notamment que le boulanger côté marché s'est équipé, a passé ses diplômes pour être maintenant artisan boulanger. Il a refait sa boutique car il sait très bien qu'avec ce qui se construit en face il va falloir qu'il soit à la hauteur et que globalement cela tire vers le haut l'ensemble des enseignes.

Ce que je constate c'est qu'il y a un investissement des commerçants sur le centre ville tiré de l'opération de renouvellement urbain. Cela tire aussi vers le haut une partie des commerçants qui le peuvent sur l'autre partie de la ville. Nous donnons un coup de main dans le cadre du FISAC à ceux qui ne le peuvent pas. C'est un vrai sujet. Nous avons pris les choses au sérieux et pour cela nous nous sommes fait accompagner par la CCIV et les commerçants eux-mêmes.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la loi n°89-1008 du 31 décembre 1989 relative au développement des entreprises commerciales et artisanales et à l'amélioration de leur environnement économique, juridique et social, notamment son article 4 modifié ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article I-750-1-1 du code du commerce ;

Vu le décret n° 2003-107 du 5 février 2003 relatif au fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce ;

Vu le décret n°2008-1470 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de l'article L 750-1-1 du code du commerce ;

Vu le décret n°2008-1475 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de certaines dispositions de l'article L 750-1-1 du code du commerce ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 pris pour l'application du décret n°2008-1475 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de certaines dispositions de l'article L 750-1-1 du code du commerce ;

Vu la décision n°15-0293 d'attribution de subvention FISAC à la ville de Fosses ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 février 2008 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention partenariale de mise en œuvre pour l'opération de renouvellement urbain du centre-ville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2009 autorisant la signature de la concession d'aménagement avec l'EPA Plaine de France, celle-ci ayant été notifiée le 6 mars 2009 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2013 autorisant Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du FISAC (fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 novembre 2015 élisant les membres de la commission commerce ;

Considérant que le fonds FISAC (fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce) a été mis en place pour développer le tissu des petites entreprises de proximité ;

Considérant que la ville de Fosses a déposé une demande auprès de la DIRECCTE en janvier 2014 et a reçu la notification en septembre 2015 ;

Considérant que les subventions FISAC obtenues par la ville de Fosses se décomposent comme suit :

Action	Coût (HT)	Part FISAC	%	Part Ville	%
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Diagnostic des commerçants dans le cadre des aides directes	15 000 €	5 025 €	33,5	9 975 €	66,5
Etude de signalétique commerciale	7 900 €	2 133 €	27	5 767 €	73
Actions de l'association des commerçants	16 125	4 445 €	27,57	2 000 €	12,4
Recrutement d'un chargé de mission commerce	21 000 €	3 857 €	18,37	17 143 €	81,63
Création rubrique « commerce »	2 454,2 €	0 €	0	2 454,2 €	100
Sous-total 1	62 479,2 €	15 460 €		37 339,2 €	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Aides directes à la modernisation des commerces	35 000 €	4 725 €	13,5	4 725 €	13,5
Aides directes pour la mise en accessibilité des commerces	70 000 €	10 500 €	15	10 500 €	15
Sous-total 2	105 000 €	15 225 €		15 225 €	

Considérant que depuis le dépôt du dossier FISAC en janvier 2014,

- 2 actions ont déjà été réalisées :
 - Le diagnostic des commerces dans le cadre des aides directes,
 - L'étude de signalétique commerciale.
- 2 actions sont en cours de réalisation :
 - La mission d'un chargé de mission commerce (CCIV),
 - Une rubrique « commerce » dans le Fosses mag et l'ORU Info.

Considérant que la mise en œuvre et le versement des subventions d'investissement pour les aides directes FISAC nécessitent la formalisation d'un règlement par la ville de Fosses ;

Considérant que le règlement des aides directes du FISAC de la ville de Fosses détermine :

- La nature des aides
- Les bénéficiaires
- Les démarches à effectuer
- Les montants des subventions

- Les critères d'examen et de recevabilité des demandes de subvention
- Les modalités d'exécution des travaux
- Les conditions de versement de la subvention
- La période d'application du dispositif FISAC

Après en avoir délibéré,

- **VALIDE** le règlement des aides directes du FISAC de la ville de Fosses annexé à la présente délibération.
- **DIT** que les sommes sont inscrites au budget communal, que ce soit pour la part de la ville et pour la part du FISAC.
- **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce ou document afférent à la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°7 - ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMERCE

Intervention de Christophe LACOMBE :

La ville de Fosses a déposé son dossier FISAC auprès de la DIRECCTE en janvier 2014 et a reçu la notification des subventions en septembre 2015.

La mise en œuvre des subventions et notamment des aides directes aux travaux d'investissement des commerçants de Fosses, nécessite la formalisation d'un règlement par la ville de Fosses. Le règlement des aides directes du FISAC de la ville de Fosses détermine :

- *La nature des aides et les travaux subventionnables*
- *Les bénéficiaires*
- *Les démarches à effectuer*
- *Les montants des subventions*
- *Les critères d'examen et de recevabilité des demandes de subvention*
- *Les modalités d'exécution des travaux*
- *Les conditions de versement de la subvention*
- *La période d'application du dispositif FISAC.*

Les critères d'examen et de recevabilité des demandes de subvention déterminent, entre autres, la composition de la commission commerce qui a pour objectif de :

- *donner son avis sur la demande de subvention en fonction de critères d'examen,*
- *examiner la pertinence et la légitimité d'une demande de subvention en fonction des pièces justificatives et des critères de sélection.*

La commission commerce sera composée de trois représentants obligatoires et de plusieurs représentants facultatifs :

- *Les trois représentants obligatoires sont :*
 - *Un représentant des élus de la majorité de Fosses, le Maire,*
 - *Un représentant de l'association des commerçants de Fosses,*
 - *Un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Val d'Oise (CCI 95).*
- *Les représentants facultatifs sont :*
 - *Un ou plusieurs représentants des élus de la majorité (sont proposés : Christophe Lacombe, maire adjoint en charge du développement économique et Dominique Dufumier, Conseiller municipal délégué en charge du droit des sols et de l'environnement) et un élu de l'opposition (est proposé : Frédéric Deschamps),*
 - *Un élu représentant Roissy Développement,*
 - *Un représentant d'une association d'aide et de défense des handicapés.*

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer pour prendre acte des membres obligatoires et confirmer les membres facultatifs de la commission commerce.

Intervention de Blaise ETHODET :

Concernant la composition de la commission, est-ce une proposition ou est-ce déjà acté ?

Intervention de Christophe LACOMBE :

Nous devons acter.

Intervention de Pierre BARROS :

Oui, nous devons prendre acte pour Christophe et Dominique. Le choix a été fait en fonction de leur délégation en accord avec ce qui va se définir et se travailler au sein de cette commission. Ce n'est pas obligatoire mais je propose qu'un membre de l'opposition fasse partie de cette commission.

Intervention de Christophe LACOMBE :

Cela semble cohérent.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code du commerce ;

Vu le décret n° 2003-107 du 5 février 2003 relatif au fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce ;

Vu la décision n°15-0293 d'attribution de subvention FISAC à la ville de Fosses ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2013 autorisant Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du FISAC (fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 novembre 2015 validant le règlement des aides directes FISAC de la ville de Fosses ;

Considérant qu'il importe de procéder à l'élection de trois représentants obligatoires et de plusieurs représentants facultatifs au sein de la commission commerce ;

Considérant trois représentants obligatoires :

- Un représentant des élus de la majorité de Fosses, en l'occurrence le Maire,
- Un représentant de l'association des commerçants de Fosses,
- Un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Val d'Oise (CCI 95).

Considérant les représentants facultatifs proposés :

- Un ou plusieurs représentants des élus de la majorité,
 - Christophe Lacombe, maire adjoint en charge du développement économique et Dominique Dufumier, conseiller municipal délégué au droit des sols et à l'environnement,et un élu de l'opposition,
 - Frédéric Deschamps,
- Un élu représentant Roissy Développement,
- Un représentant d'une association d'aide et de défense des handicapés.

Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** des membres obligatoires.
- **APPROUVE** les membres facultatifs de la commission commerce.

24 voix Pour

3 abstentions : Blaise ETHODET-NKAKE, Michel NUNG, Atika AZEDDOU (par pouvoir).

QUESTION N°8 - FRAIS D'ACCUEIL DU MAIRE DE BIL'IN ET DU COORDINATEUR LOCAL DES COURS DE FRANÇAIS DANS LE CADRE DE LA SEMAINE DE LA SOLIDARITE INTERNATIONALE ET DE LA COOPERATION DECENTRALISEE

Intervention de Florence LEBER :

La municipalité de Fosses est convaincue de l'action positive des villes dans la construction et la promotion de la paix à l'échelle internationale. Dans ce contexte, elle a clairement affirmé sa volonté de défendre les droits du peuple palestinien, reconnu par les Nations Unies et dont la profonde aspiration est de disposer d'un Etat indépendant, démocratique et souverain.

A ce titre, la ville a tissé des liens d'échanges avec la commune de Bil'in en Palestine et s'est engagée à soutenir le village de Bil'in dans sa résistance pacifique contre la construction du mur qui a annexé plus de 60% des terres du village. Ce dernier est d'ailleurs devenu le symbole, au niveau international, de cette résistance pacifique à la politique de colonisation de la Cisjordanie par Israël.

Outre, les soutiens politiques apportées à la commune de Bil'in, différentes actions ont été menées par la ville de Fosses, depuis quelques années, dont l'organisation du tournoi international de futsal, en 2007, faisant venir à Fosses 14 jeunes garçons et filles de Bil'in accueillis par des familles fossatussiennes. La ville de Fosses a également largement participé au financement du projet « Un bus pour Bil'in », porté par l'association Fosses-Bil'in-Palestine, puis plus récemment la mise en place d'un cours de français pour des adolescents à Bil'in, qui pourra être l'occasion d'un nouvel accueil durant l'été 2016 de jeunes de Bil'in à Fosses.

Pour la semaine de la solidarité internationale, la ville de Fosses accueille pour la première fois, le Maire de Bil'in, M. Bassel MANSOUR et le coordonnateur des cours de français à Bilin, M. Basem YASIN.

Ceux-ci participent à diverses rencontres lors de cette semaine de la solidarité internationale :

- l'inauguration de l'exposition réalisée par les enfants du centre de loisirs,*
- la plantation d'un arbre pour le climat,*
- une soirée avec des familles fossatussiennes au centre social AGORA,*
- un débat à l'Espace Germinal au cours duquel est abordée la problématique de l'accès à l'eau dans le monde et plus spécifiquement à Kampti au Burkina Faso et à Bil'in en Palestine,*
- une réunion des villes du Val d'Oise engagées dans la coopération avec la Palestine.*

Pour la prise en charge des frais d'accueil de cette délégation, un montant de 2 300 € est engagé, qui correspond : à l'achat des billets d'avion, au coût des visas, aux frais d'assurance et d'accueil (repas, visites...), l'hébergement étant assuré par des Fossatussiens volontaires.

Il est donc proposé au Conseil municipal de délibérer pour approuver la prise en charge des frais d'accueil de cette délégation, correspondant à l'achat des billets d'avion, au coût des visas, aux frais d'assurance et d'accueil (repas, visites...), jusqu'à une hauteur maximale de 2 300 €.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 9 mai 2007 décidant d'adhérer au Réseau de coopération décentralisée pour la Palestine (RCDP) fédéré par Cités Unies France, dans une volonté de poursuivre ses relations de solidarité avec la Palestine et d'engager avec le village de Bil'in une démarche officielle de coopération ;

Vu le Budget Primitif 2015 ;

Considérant que depuis 2006, la ville de Fosses a développé des relations de solidarité avec le village de Bil'in en Palestine, un village qui a subi l'annexion de 60% de ses terres au moment de la construction du mur de séparation et dont les habitants luttent de façon pacifique pour revendiquer le droit de pouvoir continuer à exister, de retrouver leur terre, un Etat souverain et leur liberté ;

Considérant la coopération existante entre la ville de Fosses et le village de Bil'in en Palestine, qui s'est concrétisée par des relations de solidarité et de soutien, ainsi que différentes actions conduites depuis 2006, en partenariat avec l'association Fosses-Bil'in-Palestine, à savoir :

- accueil à Fosses de 14 adolescents de Bil'in et 2 accompagnateurs,
- financement d'un bus pour soutenir la possibilité des jeunes étudiants de Bil'in de se rendre à Ramallah pour y faire leurs études,
- financement d'un cours de français pour des adolescents à Bil'in ;

Considérant l'invitation faite par la ville de Fosses au Maire et au coordinateur local des cours de français de Bil'in à l'occasion de la semaine de la solidarité internationale prévue du 14 au 22 novembre 2015 ;

Considérant que la ville de Fosses s'engage à prendre en charge les frais relatifs, aux coûts des visas, aux billets d'avion, aux frais d'assurance, à l'hébergement et à l'accueil (repas, visites...) de la délégation ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver la prise en charge des frais d'accueil de la délégation de Bil'in, composée de M. Basel MANSOUR, Maire de Bil'in et Basem YASIN, coordonnateur des cours de français à Bilin pendant la semaine de la solidarité internationale, en engageant une somme maximale de 2300 € sur le budget de la coopération décentralisée, aux fins de régler : les billets d'avion, les visas, les frais d'assurance, d'hébergement et d'accueil (repas, visites...).

20 voix Pour et 7 voix Contre (Frédéric DESCHAMPS, Djamila AMGOUD, Nadine GAMBIER, Clément GOUVEIA, Louis ANGOT par pouvoir, Jean Claude DAVID par pouvoir, Dominique SABATHIER par pouvoir)

Intervention de Pierre BARROS :

Cette semaine de la solidarité a été une bonne semaine même si les événements étaient compliqués. Le moment passé tous ensemble sur le parvis de la mairie en hommage aux victimes des attentats de Paris a été un moment fort. Le débat sur l'eau a été un autre moment fort avec un ensemble d'intervenants dont une intervention du Président du SICTEUB, vice-président du conseil départemental du val d'Oise. C'était une belle semaine et j'ai été heureux d'accueillir cette délégation à Fosses.

QUESTION N°9 - ADOPTION DES TARIFS 2016 POUR LE CENTRE SOCIAL « AGORA » ET LE FOYER DES ANCIENS « BOUQUET D'AUTOMNE »

Intervention de Jeanick SOLITUDE :

Comme chaque année, il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur les tarifs des activités proposées par les services municipaux. Concernant la direction population et DSU, ces tarifs concernent ceux du centre social et du foyer des anciens, pour lesquels une grille de tarification existe pour les animations, sorties, ateliers, restauration...

La révision des tarifs est applicable sur l'année civile ou scolaire selon le type de prestation.

L'année 2015 a été marquée par des décisions difficiles, puisque la municipalité a été contrainte d'augmenter de manière exceptionnelle la fiscalité locale. Dans ce contexte, l'équipe municipale considère inappropriée une augmentation des tarifs. Ainsi pour 2016, il est proposé de les maintenir globalement au même montant que ceux de 2015.

Toutefois, suite aux remarques de certains usagers, les tarifs proposés pour les animations du foyer sont arrondis dans un souci de simplification.

Parallèlement, la question d'une tarification spécifique pour des personnes extérieures à la ville est posée. Dans la mesure où ces personnes peuvent s'inscrire sur des activités proposées tant par le foyer que sur le centre social mais à la condition que les Fossatussiens restent prioritaires, il est proposé un tarif un peu plus élevé les concernant.

Les barèmes proposés sont déclinés ci-dessous.

Le centre social applique une dégressivité en fonction de l'âge des participants (+ de 18 ans, de 13 à 17 ans, de 4 à 12 ans. Gratuit pour les moins de 3 ans sauf pour des actions liées à un atelier et des actions spécifiques «petite enfance») et du nombre d'enfants par familles.

Ces tarifs seront donc applicables dès janvier 2016 indépendamment d'actions exceptionnelles qui feront dès lors l'objet d'un travail et d'une présentation spécifique auprès des élu-e-s.

Les membres de la Commission Population & DSU du 10 septembre dernier ont donné un avis favorable aux termes de ces grilles tarifaires.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver les tarifs 2016 pour le centre social « Agora » et le foyer des anciens « Bouquet d'automne »

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif 2015 ;

Considérant que la ville de Fosses propose dans le cadre des activités du foyer « bouquet d'automne » un service de déjeuners et repas à domicile ainsi qu'un programme d'animations et de sorties ;

Considérant que la ville de Fosses propose dans le cadre des activités du centre social Agora un ensemble d'actions d'animations, évènements et sorties ;

Considérant qu'en lieu et place du principe d'une augmentation annuelle des tarifs, les élus-es n'ont souhaité proposer qu'une révision sur la base de :

- Tarifs arrondis pour les activités du foyer,
- Tarifs spécifiques pour les usagers extérieurs à la ville ;

Considérant qu'en conséquence, il est proposé les tarifs suivants :

- **Tarifs centre social**

	<i>Adhésion annuelle de date à date</i>	<i>Activités familiales au trimestre</i>	<i>Activités adultes au trimestre</i>	<i>Évènements festifs</i>
Fossatussiens	Familiiale: 5,5 € individuelle: 3 €	3,5 € / atelier	2,5 €/ atelier	5 € / personne
Extérieurs	Familiiale: 6,5 € Individuelle: 3,5 €	4 € / atelier	3 €/ atelier	6 € / personne

Le centre social applique une dégressivité en fonction de l'âge des participants (+ de 18 ans, de 13 à 17 ans, de 4 à 12 ans. Gratuit pour les moins de 3 ans sauf pour des actions liées à un atelier et actions spécifique «petite enfance») et du nombre d'enfants par familles.

- **Tarifs foyer**

	2015	2016
Déjeuner Fossatussiens et personnel communal	4.49 €	4.50 €
Déjeuner personnes extérieures	-	4.70 €
Repas exceptionnel	6.26 €	6.30 €
Repas exceptionnel extérieur	-	6.50 €
Animations foyer	3.41 €	3.40 €

Animation foyer personnes extérieures	-	3.60 €
Portage repas à domicile - déjeuner	4.96 €	5.00 €
Portage repas à domicile - dîner	1.93 €	1.95 €

Après en avoir délibéré

- **DECIDE** d'adopter les tarifs ci-dessus,
- **DECIDE** d'autoriser le Maire à les appliquer.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°10 - SIGNATURE DE LA CONVENTION PARTENARIALE 2014/2016 AVEC LA CAISSE DE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE D'ILE-DE-FRANCE, RELATIVE A LA MISE EN OEUVRE DU PROJET SOCIAL DU CENTRE

Intervention de Jacqueline HAESINGER :

La Mutualité Sociale Agricole - MSA, deuxième régime de protection sociale en France, intervient en faveur de l'ensemble de la profession agricole. Elle s'appuie sur les valeurs du mutualisme, que sont la solidarité, la responsabilité et la démocratie, pour faire vivre les territoires ruraux.

Depuis plusieurs années, la MSA développe au niveau national et au niveau local des partenariats lui permettant d'être présente sur les territoires qui la concernent et de soutenir des actions dans les domaines de la solidarité, de la promotion et de l'autonomie des personnes, de la démocratie participative.

Au regard de ces orientations, le conseil d'administration de la MSA Ile de France s'est inscrit dans le dispositif partenarial national MSA-Centres sociaux « Pour des territoires solidaires tout au long de la vie » pour une période de 3 ans 2014/2016, relayé par la fédération des centres sociaux et socioculturels du Val d'Oise.

Connue par les actions conduites notamment en faveur de l'emploi (forum de l'emploi 2012 & 2014) et intéressante de par sa situation géographique alliant urbanité et ruralité, la ville de Fosses a été retenue par la MSA pour bénéficier de ce soutien. Ainsi, la MSA s'est inscrite dans le processus d'évaluation du projet social 2012-2015 du centre social Agora et a directement collaboré à l'écriture du projet social 2015/2017 validé par le conseil municipal en mai dernier.

Ce nouveau partenariat est formalisé par une proposition de convention qui prendra appui sur :

- *Une cohérence d'objectifs dans le cadre du projet social du centre social Agora ;*
- *Une fonction de diagnostic partagé avec les habitants et les élus locaux ;*
- *Un plan d'actions en faveur de la prévention santé pour les publics retraités et la jeunesse.*

Un bilan d'activité sera remis à la CMSAIF tous les ans, ainsi qu'un bilan global de convention à l'issue des 36 mois.

Impact budgétaire :

Pour ce faire, le centre social bénéficiera d'un soutien financier de 5 000 € par an sur les années 2014, 2015, 2016. L'année 2014 a en effet déjà fait l'objet d'une présentation d'un bilan lors de la procédure de renouvellement du projet social. Le financement y afférent intervient donc de manière rétroactive.

Les membres de la Commission Population & DSU du 5 novembre dernier ont donné un avis favorable aux termes de cette convention de partenariat.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention partenariale avec la Caisse de la Mutualité Sociale Agricole relative à la mise en œuvre du projet social du centre social Agora et d'autoriser le Maire à signer tous les documents y afférents.

Intervention de michel NUNG :

Avons-nous des bénéficiaires du régime agricole ? Sont-ils nombreux ?

Intervention de Pierre BARROS :

Ils ne sont pas si nombreux. En activité, nous avons Monsieur Lionnet. Michel Grech a le statut d'agriculteur. Nous avons plusieurs terres louées à des agriculteurs du secteur notamment de Bellefontaine.

Intervention de Dominique DUFUMIER :

La MSA s'occupe aussi de tous les retraités agricoles et de ceux qui travaillent sur les espaces verts, qu'ils soient salariés ou entrepreneurs. Quelques artisans ruraux relèvent également de la MSA.

Intervention de Christophe LACOMBE :

La MSA est partenaire du forum de l'emploi.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération CM/18/MAI/015 portant sur le renouvellement du projet social du centre social AGORA ;
Considérant l'engagement de la Mutualité Sociale Agricole dans les domaines de la solidarité, de la promotion et de l'autonomie des personnes, de la démocratie participative ;

Considérant qu'au regard de ces orientations, le conseil d'administration de la MSA Ile de France s'est inscrit dans le dispositif partenarial national MSA-Centres sociaux « Pour des territoires solidaires tout au long de la vie » pour une période de 3 ans 2014/2016 ;

Considérant que la Fédération nationale des Centres sociaux et socioculturel du Val d'Oise a œuvré dans le sens d'une meilleure reconnaissance du travail des centres sociaux potentiellement mobilisables dans le cadre de ces orientations ;

Considérant les collaborations déjà existantes entre la MSA et la ville, notamment dans le domaine de l'emploi et formation ;

Considérant que la MSA est intéressée à soutenir le projet social du centre Agora dans les domaines d'actions relevant de la prévention santé pour les publics retraités et jeunesse.

Considérant que dans ce cadre, la MSA souhaite s'engager dans une convention de partenariat pour la période 2014 – 2016 ;

Considérant que la MSA s'engage au travers de cette convention à soutenir financièrement le centre social Agora par l'octroi d'une subvention de 5 000 € par an sur les 3 années du dispositif, soit 2014, 2015 et 2016 ;

Considérant les termes de ladite convention de partenariat ;

Après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'approuver les termes de la convention de partenariat 2014/2017 entre la Caisse de Mutualité Sociale Agricole de l'Ile de France et la ville de Fosses, relative à la mise en œuvre du projet social du centre social Agora dans les domaines ci-avant spécifiés ;
- **DECIDE** d'autoriser le Maire à percevoir de la CMSA le versement des contributions financières au plan d'action y afférents ;
- **DIT** que les crédits sont affectés aux comptes nature 7478 à la fonction 524.
- **DECIDE** d'autoriser le Maire à signer tous les documents s'y référant.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°11 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT « PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT / AIDE SPECIFIQUE RYTHMES EDUCATIFS» DU 01/01/2015 AU 31/12/2018

Intervention de Jeanick SOLITUDE :

La Caisse d'Allocations Familiales de Cergy Pontoise (95) est un partenaire technique, méthodologique et financier pour la Ville de Fosses depuis de nombreuses années. Elle soutient l'ensemble des projets favorisant l'accueil des jeunes enfants, les loisirs des enfants et des jeunes, l'exercice de la fonction parentale et la vie sociale en apportant un appui financier global important.

Pour chaque type d'apport financier, la CAF signe une convention d'objectifs et de financement avec la Ville de Fosses. Ainsi, des conventions d'objectifs et de financement relatives à la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et aide spécifique rythmes éducatifs (ASRE) doivent être signées entre la Ville et la CAF.

Elles permettent à cette dernière d'allouer à la Ville une subvention de fonctionnement dite « prestation de service ALSH /ASRE » sur la base du nombre d'actes (c'est à dire d'heures enfant) facturés aux familles ou réalisés selon les cas.

La signature de ces conventions, valides du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018, sont établies comme suit :

- *CLSH Maternel Fosses périscolaire – N°2014 – 760,*
- *CLSH Maternel Fosses extrascolaire, N°2014 – 761,*
- *CLSH Élémentaire Fosses périscolaire N°2014 – 731,*
- *CLSH Élémentaire Fosses extrascolaire N°2014 - 732,*
- *CLSH Point Jeunes Fosses périscolaire N°2015 - 183,*
- *CLSH Point Jeunes Fosses extrascolaire N°2015 – 182,*
- *ASRE Aide spécifique rythmes éducatifs.*

Elles ont pour objet de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et de versement de la prestation ALSH /ASRE pour tous les équipements « accueil de loisirs maternel et élémentaire » de la Ville réalisant cette activité. Les prestations ALSH et ASRE sont versées en deux fois sous la forme d'une avance en année n et d'un solde en année n+1.

Il est demandé au Conseil municipal, d'approuver la convention d'objectifs et de financement « Prestation de Service Accueil de loisirs sans hébergement / aide spécifique rythmes éducatifs » relatives aux accueils maternel et élémentaire, à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales de Cergy-Pontoise

Intervention de Michel NUNG :

La caisse d'allocations familiales n'est pas que dédiée à Cergy, il me semble que c'est celle du Val d'Oise.

Intervention de Jeanick SOLITUDE :

Oui, c'est bien celle du Val d'Oise. Il y en a une par département.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment l'article R.2324-17 ;

Considérant que la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement et aide spécifique rythmes éducatifs correspond à la prise en charge partielle du prix de revient horaire d'un établissement d'accueil d'enfants de – 6 ans et + 6 ans dans la limite du prix plafond fixé par la CNAF, déduction faite des participations familiales ;

Considérant que la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement et aide spécifique rythmes éducatifs peut être attribuée aux établissements et services d'accueil de jeunes enfants gérés par une personne morale de droit public, sous réserve qu'elle applique les règles fixées par la CNAF ;

Considérant que les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement et aide spécifique rythmes éducatifs doivent faire l'objet d'une convention d'objectifs et de financement précisant les clauses particulières à chaque équipement ;

Considérant que cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et le versement de :

- la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) » pour l'accueil du périscolaire,
- la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) » pour l'accueil extrascolaire,
- l'aide spécifique rythmes éducatifs (Asre) ;

Considérant la nécessité de renouveler la convention du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2018 afin de bénéficier des dites prestations au regard du service rendu à la population ;

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** M. Le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales de Cergy Pontoise, représentée par M. Pascal DELAPLACE, Directeur Général, 2 place de la pergola, 95018 Cergy Pontoise Cedex ayant pour objet de fixer les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement et l'aide spécifique rythmes éducatifs pour les établissements municipaux d'accueil des enfants de – 6 ans et + 6 ans.
- **PRECISE** que ladite convention d'objectif et de financement pour la prestation d'accueil de loisirs sans hébergement et l'aide spécifique rythmes éducatifs, couvrira la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°12 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DU CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE ENTRE LA VILLE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL D'OISE

Intervention de Jeanick SOLITUDE :

Depuis sa mise en place en 2012, le fonctionnement du CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité) est lié à la conclusion d'une Convention d'objectifs et de financement avec la CAF du Val d'Oise, permettant le versement de « la Prestation de Service CLAS ».

Le CLAS a été mis en place depuis 2012 sur la commune de Fosses. Depuis cette date, il est financé par l'ACSE (environ 3000 euros) et la CAF (environ 2500 euros). Ce dispositif est prévu pour accueillir dans un premier temps 15 jeunes de sixième puis 15 jeunes de troisième dans un second temps. En 2015, le CLAS a accueilli 12 jeunes de sixième et 4 jeunes de troisième.

Suite aux différentes discussions au sujet du CLAS, il est apparu primordial lors de la commission éducative du 12 novembre, de maintenir cette action qui porte l'objectif de lutte contre le décrochage scolaire. Mais au vu des baisses de subventions pour ce dispositif, il est proposé de maintenir le CLAS, sous une autre forme : maintien de 4 heures d'aide aux devoirs avec méthodologie et maintien du volet soutien à la parentalité. Le volet culturel interviendra notamment lors des vacances scolaires.

La convention actuelle est prévue pour 4 ans, du 1^{er} septembre 2015 au 30 juin 2019. Son renouvellement s'opère suite aux différents bilans annuels réalisés.

Avec la signature du deuxième renouvellement de convention CLAS, la ville de Fosses s'engage à répondre aux objectifs généraux du CLAS, en respectant la charte de 2011, qui s'articulent autour de trois axes :

- *Soutien à la parentalité,*
- *Méthodologie d'aide aux devoirs (encadrement 1 avec 5 jeunes),*
- *Apport culturel et sportif.*

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement du CLAS entre la ville et la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la circulaire interministérielle du 22 juin 2000 relative à la mise en place d'un dispositif unique d'accompagnement à la scolarité ;

Vu la circulaire interministérielle du 8 juin 2011 relative à la mise en œuvre de la politique d'accompagnement à la scolarité ;

Vu la circulaire interministérielle du 7 février 2012 relative à la coordination des dispositifs de soutien à la parentalité au plan départemental ;

Vu la charte nationale de l'accompagnement à la scolarité de juin 2001 ;

Vu le projet éducatif local de la ville de Fosses ;

Considérant la nécessité de permettre aux jeunes d'être accompagnés, en dehors des temps scolaires, par un tiers différent du parent et de l'enseignant, afin d'acquérir des méthodes et des approches facilitant l'accès au savoir et la réussite scolaire ;

Considérant la nécessité d'accompagner et de soutenir les parents dans le suivi de la scolarité de leur enfant et de faciliter leur relation avec l'institution scolaire ;

Considérant les termes de la convention d'objectifs et de financement proposées par la CAF, stipulant les modalités de versement de la prestation de service ;

Considérant qu'il convient de demander une participation financière symbolique aux familles de 5 euros par an et par enfant pour valider l'inscription au dispositif ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'autoriser le renouvellement du CLAS jusqu'au 30 juin 2019.
- **AUTORISE** le Maire à signer le renouvellement de la Convention CLAS Fosses (n°2012-643) entre la ville de Fosses et la Caisse d'Allocations familiales du Val d'Oise.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents (bilans, pièces justificatives) s'y référant.
- **APPROUVE** le tarif annuel à hauteur de 5 euros par participant.
- **DIT** que les recettes correspondantes abonderont le budget communal.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°13 - ENQUETE PUBLIQUE POUR LE TRANSFERT ET LE CLASSEMENT D'OFFICE ET SANS INDEMNITE DES VOIRIES PRIVEES OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE DU QUARTIER DIT "DU PLATEAU" DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Intervention de Patrick MULLER :

La commune souhaite mettre en œuvre la procédure de classement d'office des voiries privées ouvertes à la circulation publique du lotissement dit « du Plateau » dans le domaine public communal prévue à l'article L 318-3 du code de l'urbanisme. Cette procédure, qui a par ailleurs été entreprise en 1967/68 mais qui n'a pas été menée à son terme, nécessite la prescription d'une nouvelle enquête publique préalablement au classement de ces voiries dans le domaine public communal.

Concernant le terme « du plateau », géographiquement il n'est pas bon mais historiquement il doit y avoir quelques raisons. Ces voies énoncées ci-après et dont le linéaire total est estimé à 5200 m, ce qui représente 10 à 13% des voies de la commune dont le total est de 40 kms, sont entretenues par la Commune de Fosses depuis plus de trente ans :

- *avenue Camille Laverdure (du carrefour avenue de la Haute Grève/ chemin de Senlis à la rue Nouvelle) ;*
- *rues du Bel air, du Beau point, du Beau séjour, du Beau regard, du Panorama, du Beau site,*

- rue de Bellevue,
- rues du Beaumont, du Plein air,
- rue du Maréchal Foch,
- rue du Muguet,
- rues mon Repos, des Vallées, des Mûres, du Buisson, des Bouleaux, des Myosotis, du Buisson Louis, de Senlis, de Chantilly, des Montils,
- rue de Survilliers,
- rues des Bosquets, des Tulipes, du Belvédère,
- rue de Luzarches,
- rue Béranger,
- rue du Plateau,
- rue d'Europe,
- rue des Violettes,
- rue de la Colline,
- rues du Portugal, d'Espagne, d'Italie, d'Angleterre, de Russie, de Pologne.

Parmi ce linéaire, la commune est propriétaire d'un certain nombre d'emprises éparses de voiries de ce quartier qu'elle a acquis par la voie amiable au fil des ans. Les propriétaires qui le souhaitent cèdent gracieusement à la commune, notamment au moment de la vente de leur bien, l'emprise de la demi-voie dont ils sont propriétaires.

Ainsi, pour clarifier le statut de ces voies et permettre à la Commune d'assurer, à terme, la réfection du réseau viaire de ces quartiers, il est nécessaire de les incorporer dans le domaine public communal. En effet, la commune intervient depuis une trentaine d'années sur des voies qui ne lui appartiennent pas en passant par la réfection des trottoirs, des chaussées et de l'éclairage public.

L'article 150 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a modifié l'article L. 318-3 du code de l'urbanisme afin d'alléger cette procédure. Ainsi, à l'issue de l'enquête, si aucun des propriétaires intéressés ne s'est opposé au projet, la décision portant transfert est prise par délibération du conseil municipal. En revanche, si un seul des propriétaires intéressés s'oppose au transfert, la décision est prise par arrêté du préfet. Le dispositif antérieur prévoyait que la décision de transfert était prise par un arrêté du préfet.

Pour la mise en œuvre et le suivi de l'enquête publique permettant le classement d'office de ces voiries, un marché à procédure adaptée a donc été lancé fin 2014, pour une mission de géomètre (lot 1) et une mission d'assistance foncière (lot 2). Ce marché a été attribué en février 2015 au groupement SCP Milot Trousseiller de Boni & SARL Assistance Foncière.

Le relevé des voies, l'établissement des plans et la recherche hypothécaire pour tous les propriétaires ont été effectués, le dossier d'enquête peut donc être constitué pour une enquête publique qui se tiendrait en début d'année 2016.

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière et de l'article R 112-26 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les enquêtes publiques relatives au classement et au déclassement de voies communales sont ouvertes et organisées par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale.

Il appartiendra donc au Maire de désigner par un arrêté, un commissaire enquêteur parmi les personnes inscrites sur la liste d'aptitude de la préfecture.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- **Autoriser Monsieur le maire à lancer l'enquête publique telle que prévue à l'article L 318-3 du code de l'urbanisme en vue du transfert sans indemnité dans le domaine public communal des parcelles**

constitutives de voies privées ouvertes à la circulation publique et à leur classement dans le domaine public communal.

- *Autoriser Monsieur le maire à procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur chargé de cette enquête et à accomplir toutes les formalités de publication et de notifications nécessaires.*
- *Autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents et l'acte à venir.*

Intervention de Frédéric DESCHAMPS :

Si je comprends bien ce point d'ordre du jour, on va régulariser un certain nombre de voiries qui sont du domaine privé pour les passer au domaine public. Pourquoi ne fait-on pas immédiatement la totalité de ces parcelles, pourquoi on se retrouve encore avec des ½ voies par-ci par-là et pourquoi ne pas les avoir toutes enveloppées dans le même dossier ?

Intervention de Patrick MULLER :

Il faudrait demander cela à ceux qui avaient lancé le projet en 1966-1967.

Intervention de Frédéric DESCHAMPS :

On repart à zéro alors ?

Intervention de Patrick MULLER :

Non, nous en avons déjà fait beaucoup et cela représente quand même un coût. De le faire globalement est plus intéressant mais il faut dégager les sommes au budget. On y arrive.

Intervention de Pierre BARROS :

A la base, c'était une copropriété qui fonctionnait avec une association qui a été opérationnelle jusqu'à la fin des années 60. Cette copropriété était sur un grand territoire et à un moment donné les bonnes volontés se sont épuisées. Il n'y avait plus personne pour le travail qui aurait dû être fait à cette époque. Il n'était donc plus possible de délibérer, de rétroceder et autre et le tout est devenu très compliqué à gérer.

Les collègues en place à la fin des années 60, début 70 ont loupé quelque chose avec les gens qui s'occupaient de la copropriété à cette époque. Ces délibérations représentent un travail de fourmi et pour travailler efficacement, il a été décidé d'agir sur une plus grande étendue car ces bouts de trottoirs et de ½ voies ouverts au public et à la circulation n'ont aucun sens à rester propriété privée.

Cela engendre aussi des conflits entre voisins, notamment sur la question du stationnement. Une expertise a été entamée pour régler les choses plus rapidement. Dans la construction budgétaire, nous avons ajourné ce travail-là. Le coût s'élève entre 10 et 50 000 €. Cela nous évitera de passer plusieurs mandats sur ces parcelles là car d'autres endroits dans la ville sont dans le même cas. C'est une chose attendue depuis 40 ans.

Intervention de Frédéric DESCHAMPS :

Pour ma compréhension car j'ai du mal à suivre, au point suivant on va délibérer sur un bout de l'avenue Camille Laverdure. Camille Laverdure est incluse dans le périmètre. Pourquoi ne pas avoir inclus ce morceau ?

Intervention de Patrick MULLER :

Parce que la vente est en cours et que nous le faisons systématiquement à chaque vente. La procédure commencera début 2016.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu les articles L. 318-3 et R. 318-10 du Code de l'Urbanisme ;

Vu les articles L. 141-3 et R.141-4 et suivants du Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique, relatif notamment à la nomination d'un commissaire enquêteur ;

Considérant que les voies listées ci-dessous sont entretenues par la Commune de Fosses et qu'il convient par conséquent de régulariser cet état de fait :

- avenue Camille Laverdure (du carrefour avenue de la Haute Grève/ chemin de Senlis à la rue Nouvelle) ;
- rues du Bel air, du Beau point, du Beau séjour, du Beau regard, du Panorama, du Beau site,
- rue de Bellevue,
- rues du Beau mont, du Plein air,
- rue du Maréchal Foch,
- rue du Muguet,
- rues mon Repos, des Vallées, des Mûres, du Buisson, des Bouleaux, des Myosotis, du Buisson Louis, de Senlis, de Chantilly, des Montils,
- rue de Survilliers,
- rues des Bosquets, des Tulipes, du Belvédère,
- rue de Luzarches,
- rue Béranger,
- rue du Plateau,
- rue d'Europe,
- rue des Violettes,
- rue de la Colline,
- rues du Portugal, d'Espagne, d'Italie, d'Angleterre, de Russie, de Pologne.

Considérant que les voies sus nommées sont toutes des voies privées dont l'assiette foncière appartient majoritairement aux riverains, chacun d'eux étant propriétaire de l'emprise située dans le prolongement de sa propriété ;

Considérant que la commune a acquis au fil des ans des parcelles éparses correspondant à des portions de ces voiries ;

Considérant que ces voies sont entretenues par la commune depuis plus de trente ans ;

Considérant qu'il convient pour clarifier le statut de ces voies et permettre à la commune d'assurer, à terme, la réfection du réseau viaire de ces quartiers, de les incorporer dans le domaine public communal ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le principe de classer lesdites voies privées dans le domaine public communal conformément aux dispositions des articles L. 318-3 et R. 318-10 du Code de l'Urbanisme, ainsi que des articles L. 141-3 et R. 141-4 et suivants du Code de la Voirie Routière, et pour ce faire, d'autoriser le Maire à diligenter une enquête publique préalable ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de lancer la procédure de transfert d'office au profit de la commune, sans indemnité, des parcelles ou parties de parcelles à usage de voie (sous réserve le cas échéant d'un document d'arpentage) à prendre sur les parcelles constituant l'assise foncière desdites voies.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à lancer l'enquête publique telle que prévue à l'article L 318-3 du code de l'urbanisme en vue du transfert sans indemnité dans le domaine public communal des parcelles constitutives de voies privées ouvertes à la circulation publique et à leur classement dans le domaine public communal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur chargé de cette enquête et à accomplir toutes les formalités de publication et de notifications nécessaires.
- **DIT** que la dépense sera imputée au budget communal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et l'acte à venir.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°14 - ACQUISITION PAR LA VILLE DE LA PARCELLE DE VOIRIE CADASTREE AE N°690 - 25 AVENUE CAMILLE LAVERDURE

Intervention de Gildas QUIQUEMPOIS :

Dans le cadre de l'instruction des Déclarations d'Intention d'Aliéner, le service informe systématiquement par écrit le notaire chargé de la vente d'un bien dont l'emprise foncière s'étend jusqu'à la demi-voie située dans le prolongement de la propriété mise en vente, du statut privé de celle-ci.

Dans ce courrier, il est indiqué que la Ville est favorable au transfert des emprises livrées à la circulation publique dans le domaine public communal, pour l'euro symbolique. Il est également précisé que les frais d'acte liés à la cession de la demi-voie, sont pris en charge par la commune.

Les notaires en charge de ces transactions ont par ailleurs un rôle essentiel dans le relai de cette information. Les acquéreurs ont ainsi parfaitement connaissance de la situation existante au moment de l'acquisition du bien. C'est à cette occasion que des propriétaires vendeurs ou des acquéreurs acceptent de céder à la Ville, des emprises correspondant à des demi-voies.

C'est ainsi que M. VAN DORPE et Mme PARROT, nouveaux propriétaires du bien sis 100 avenue Henri Barbusse dont le fond donne 65 avenue Camille-Laverdure ont accepté de céder pour l'euro symbolique au bénéfice de la Ville, l'emprise correspondant à la demi-voie située dans le prolongement de leur propriété. Cette parcelle est cadastrée AE n°690 pour une superficie cadastrale de 42 m². La Ville se portera donc acquéreur de cette parcelle.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'acquérir pour l'euro symbolique, la parcelle AE n°690 pour une superficie cadastrale de 42 m² en vue de son incorporation dans le domaine public communal ;***
- d'autoriser la ville à prendre à sa charge les frais d'acte liés à cette acquisition ;***
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer l'acte d'acquisition et tous les documents nécessaires au transfert de propriété de cette parcelle.***

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-21 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment son article L.2111-3 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Considérant que les propriétaires riverains de l'avenue Camille Laverdure sont pour la plupart d'entre eux, propriétaires de la demi-voie située dans le prolongement de leur propriété ;

Considérant que la commune de Fosses gère depuis plusieurs années l'entretien de la voirie et des réseaux de cette voie ;

Considérant qu'à ce titre Monsieur VAN DORPE et Madame PARROT acceptent de céder pour l'euro symbolique à la commune, la parcelle cadastrée AE n°690 d'une superficie cadastrale de 42 m² correspondant à la demi-voie située dans le prolongement de leur propriété située 100 avenue Henri Barbusse et donnant également 25 avenue Camille Laverdure ;

Considérant que les frais d'acte liés à cette acquisition seront pris en charge par la commune ;

Après en avoir délibéré,

- DECIDE** d'acquérir pour l'euro symbolique l'emprise de voirie située dans le prolongement de la propriété sise 100 avenue Henri Barbusse dont le fond donne sur l'avenue Camille Laverdure, cadastrée section AE n°690 pour une superficie de 42 m².
- AUTORISE** la Ville à prendre à sa charge les frais d'acte liés à cette acquisition.
- AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer tous les documents nécessaires au transfert de propriété de cette parcelle dans le domaine public communal.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

**QUESTION N°15 - ACQUISITION DE VOIRIE PAR LA VILLE DE LA PARCELLE DE VOIRIE CADASTREE AC N°1551
-RUE DU MARECHAL FOCH**

Intervention de Gildas QUIQUEMPOIS :

Situation similaire à la précédente (65 avenue Camille Laverdure).

M. LOPES RIBEIRO et Mme COSTA, nouveaux propriétaires du bien sis 224 avenue Henri-Barbusse, dont le fond donne rue du Maréchal Foch, acceptent de céder pour l'euro symbolique au bénéfice de la Ville, l'emprise correspondant à la demi-voie située dans le prolongement de leur propriété. Cette parcelle est cadastrée AC n°1551 pour une superficie cadastrale de 28 m².

La ville se portera donc acquéreur de cette parcelle.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- **d'acquérir pour l'euro symbolique, la parcelle AC n°1551 pour une superficie cadastrale de 28 m² en vue de son incorporation dans le domaine public communal ;**
- **d'autoriser la Ville à prendre à sa charge les frais d'acte liés à cette acquisition ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer l'acte d'acquisition et tous les documents nécessaires au transfert de propriété de cette parcelle.**

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-21 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment son article L.2111-3 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Considérant que les propriétaires riverains de la rue du Maréchal Foch sont pour la plupart d'entre eux, propriétaires de la demi-voie située dans le prolongement de leur propriété ;

Considérant que la commune de Fosses gère depuis plusieurs années l'entretien de la voirie et des réseaux de cette voie ;

Considérant qu'à ce titre Monsieur LOPES RIBEIRO et Madame COSTA acceptent de céder pour l'euro symbolique à la commune, la parcelle cadastrée AC n°1551 d'une superficie cadastrale de 28 m² correspondant à la demi voie située dans le prolongement de leur propriété située 224 avenue Henri Barbusse et donnant également rue du Maréchal Foch ;

Considérant que les frais d'acte liés à cette acquisition seront pris en charge par la commune ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'acquérir pour l'euro symbolique l'emprise de voirie située dans le prolongement de la propriété sise 224 avenue Henri Barbusse dont le fond donne sur la rue du Maréchal Foch, cadastrée section AC n°1551 pour une superficie de 28 m².
- **AUTORISE** la Ville à prendre à sa charge les frais d'acte liés à cette acquisition.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer tous les documents nécessaires au transfert de propriété de cette parcelle dans le domaine public communal.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°16 - RAPPORT D'ACTIVITE 2014 DU SYNDICAT POUR L'ETUDE, LA REALISATION D'UN PARC DE STATIONNEMENT A LA GARE DE SURVILLIERS-FOSSES (PIR)

Intervention de Pierre BARROS :

Vous avez eu ce rapport avec la note de synthèse. Le syndicat existe depuis le début des années 80. Il regroupe les communes de Fosses, Marly-la-Ville, La-Chapelle-en-Serval, Survilliers, Plailly et Saint-Witz.

Ce parking attaché à la gare de Fosses est situé sur le territoire de la Chapelle en Serval. C'est donc un syndicat interrégional. Ce parking n'est pas le seul équipement géré par le syndicat. Il y a aussi l'ensemble de la gare routière avec l'entretien, le nettoyage, l'éclairage et le gardiennage de ce parking.

Je me souviens avoir pris des leçons de conduite moto sur ce parking en 1994-95. Il n'était pas gardé, personne n'y mettait son véhicule.

La décision de le gardiennage a été prise tout en faisant évoluer le budget des participations des collectivités après absorption du gros des emprunts pour la réalisation de ce parking dans le cadre des budgets successifs.

Ce parking a un grand succès. La gare routière permet un bon fonctionnement de la circulation et du stationnement des bus. Le syndicat fonctionne bien.

Les aménagements faits dans les années 90/2000 permettent d'avoir quelque chose de propre.

Pour se donner une idée de comment c'était avant, il suffit d'aller à Goussainville.

Cet équipement coûte près de 120 000 € par an répartis au prorata, en fonction d'un comptage réalisé par les élèves du lycée Charles Baudelaire sur la provenance des véhicules. Au dernier comptage, nous avons constaté que les habitants de la ville de Plailly augmentaient significativement l'utilisation des emplacements de ce parking. Cela génère une augmentation de la participation financière de la commune de Plailly et un peu plus de voitures sur le territoire.

Nous avons eu une discussion au sein du syndicat sur l'agrandissement de ce parking. Ce qui est réalisable car le syndicat est encore propriétaire d'une parcelle pour cela. Il faut avoir un parking de dimension cohérente. Aujourd'hui il est de 511 places pour une ville de 10 000 habitants, avec les communes les plus proches, cela fait 25 000.

A Louvres, il est prévu 200 places de parking pour une population d'un peu moins de 10 000 habitants et qui va passer à 20 000. Nous en avons le double.

Personne n'est dupe mais plus nous offrons du stationnement, plus nous amenons des véhicules et paradoxalement moins nous réglons le problème de stationnement.

L'expérience de Plailly est intéressante car elle montre que le levier peut-être le plus intéressant et le plus important est d'étudier comment mettre en place les transports en commun adaptés au besoins des gens.

Nous avons évoqué ce sujet avec Monsieur Mangot, Maire de Plailly. Nous allons discuter gentiment mais fermement avec la CIF pour une révision du cadencement du bus venant de Plailly car si nous continuons ainsi, avec des lignes qui deviennent de plus en plus inefficaces, nous n'aurons pas fini de multiplier les places de parking sur notre territoire.

Il y a aussi le projet de raccordement Roissy Picardie (TGV Roissy-Creil-Amiens).

Le TGV passera par Fosses mais ne s'y arrêtera pas. Cela va engendrer des travaux très importants. La carotte qui fait avaler ce projet, même si tout le monde n'est pas encore d'accord, c'est le fait d'avoir un ter direct entre Fosses et Roissy, cela est très intéressant pour nos populations.

Il faut rester vigilant. Ce n'est pas qu'au niveau de Fosses que l'on peut et que l'on doit régler les choses. C'est un travail intercommunal très rapproché avec Survilliers et dans le cadre de l'agglomération Porte de France qui bientôt s'appellera Pays de France, communauté qui a la compétence sur les pôles gare et autres, de façon à créer un peu de synergie pour ne pas se trouver envahi par ce service qui va être très attractif pour nos territoires.

Un bel avenir pour ce syndicat avec des questions à régler sur la gestion du quotidien et comment accompagner le développement futur sur ce secteur sans transformer les champs en parking de supermarché et faire en sorte que les personnes puissent garer leur véhicule.

Intervention de Christophe LACOMBE :

J'ai été interpellé plusieurs fois sur le stationnement chemin de Beaumont . La Police Municipale n'est pas habilitée à intervenir sur le secteur de la Chapelle en Serval. Nous avons pris contact avec cette commune pour qu'ils puissent intervenir le cas échéant.

Intervention de Pierre BARROS :

La réglementation est parfois compliquée alors qu'il est plutôt question de bon sens. Nous avons déjà les accords sur les enlèvements des épaves et autres. Il est vrai que nous devons aller plus loin sur la question du stationnement.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de la communication du rapport d'activité 2014 du syndicat du PIR.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-21;

Vu les statuts du PIR ;

Vu le rapport d'activité de l'année 2014 ;

Considérant que le président du PIR adresse chaque année, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

Considérant l'activité du PIR en 2014 ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la communication du Rapport d'activité 2014 du Syndicat pour l'étude et la réalisation d'un parc de stationnement à la gare de Survilliers-Fosses (PIR).

QUESTION N°17 - RAPPORT D'ACTIVITE 2014 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLES FOSSES-MARLY-LA-VILLE (SIFOMA)

Intervention de Pierre BARROS :

Le syndicat intercommunal à vocations multiples Fosses – Marly-la-Ville (SIFOMA) a été créé le 23 juin 1986 lors de la réalisation du cinéma intercommunal de l'Ysieux que tout le monde connaît bien et profite de son excellente programmation.

Ce syndicat permettait que le bâtiment cinéma soit géré par Fosses et Marly-la-Ville, sachant que la gestion, la programmation, le projet pédagogique et culturel sont mis en œuvre par les deux villes et par une association qui s'appelle AGACY.

En 2009, la CARPF a pris la compétence cinéma et a donc pris la gestion du bâtiment.

La condition des élus de Fosses et Marly-la-Ville était que la gestion du projet pédagogique et culturel continue d'être portée par le milieu associatif avec des représentants des collectivités de Fosses, de Marly la Ville mais aussi Roissy Porte de France et aussi que ce cinéma conserve son classement art et essai.

Roissy Porte de France a réalisé des travaux notamment la numérisation, le changement de fauteuils de la salle qui draine aux alentours de 25 000 entrées par an. Sachant qu'il n'y a qu'une salle, nous ne pouvons pas aller au-delà. Nous pouvons considérer qu'il fait le plein.

Avec André Specq, Maire de Marly-la-Ville, nous avons décidé qu'il fallait conserver ce syndicat en le faisant évoluer sur d'autres sujets à partager entre Fosses et Marly-la-Ville et notamment la Départementale 922 avec l'avenue Henri Barbusse côté Fosses et côté Marly. Tout cela pour faire en sorte que le Conseil départemental fasse ce qu'il n'a pas fait pendant 30 ans qui n'est autre que l'aménagement de la départementale 922.

Cela a commencé par le rond-point du cinéma de l'Ysieux puis par l'aménagement du carrefour à feux dit carrefour de la pharmacie de l'Ysieux, puis le rond-point du poteau de Marly, la requalification de cette départementale jusqu'au village. Patrick Decolin a été un support important pour que tout cela se fasse.

Je reviens sur le rapport 2014 du SIFOMA. Le SIFOMA a travaillé sur les déplacements et l'implantation des réseaux côté Fosses et côté Marly. En 2015, le Conseil Départemental a fait 1/3 du travail qui a coûté 800 000 € pour un chantier qui a duré quelques mois. L'ensemble des travaux, la maîtrise d'ouvrage sont gérés par le conseil Départemental.

Nous nous sommes occupés de l'éclairage public.

Avec la ville de Marly la ville, nous avons insisté pour des places de parking en des lieux opportuns et avons obtenu quelques places supplémentaires. La réglementation fait que nous n'avons pas pu en créer davantage.

Ce syndicat nous permet de porter des projets avec Marly la Ville et je pense que c'est intéressant pour les deux villes qui sont très proches. Nous sommes en train de construire avec Marly et d'autres collègues, comme on le fait déjà avec Survilliers, des marchés en commun, des mutualisations de moyens pour éviter d'avoir des équipements en doublon en se les prêtant par convention et faire en sorte que nous travaillons mieux et devenions plus économes sur nos territoires.

Intervention de Frédéric DESCHAMPS :

Avez-vous une idée de calendrier concernant la fin de la réalisation de la requalification de la RD 922 ?

Intervention de Pierre BARROS :

Cette année, nous avons eu une tranche supplémentaire de réalisation.

A chaque réception de travaux, nous revenons à la charge pour la suite, nous activons les braises pour alimenter le feu.

Vous n'êtes pas sans savoir que les collectivités territoriales souffrent depuis plusieurs années et cela ne date pas de 2012, que les Conseils Départementaux ont dû inclure dans leur budget toute la solidarité et notamment le RSA, c'est assez compliqué et cela depuis quelques années. La situation financière des conseils départementaux est difficile.

D'une discussion avec Daniel Desse est ressorti que du temps de François Sellier, il y a une dizaine d'années, nous avons tout de même vécu des périodes fastes. Il y avait trop d'opérations de requalification de routes départementales sur un même secteur et par an et aujourd'hui s'il arrive à sortir une opération par année sur un bout de territoire, c'est le bout du monde.

Le budget du département est de 1 milliard d'euros. Il a un milliard d'euros d'endettement. Comparé à l'endettement des collectivités territoriales dont la ville de Fosses où nous avons une dette de 13 millions avec un budget de 15 millions d'euros, personne ne s'affole sur le niveau d'endettement du département du Val d'Oise parce que nous sommes sur des nouveaux endettements. Même si cela paraît être très important, cela est apparemment normal.

Épiloguer sur les bienfaits des investissements réalisés par les départements et les collectivités depuis ces 10, 20 ou 30 dernières années, je pense que François Sellier, qui a été Président du Conseil départemental pendant de nombreuses années a bien fait d'investir sur les routes départementales, sur des équipements dont nous profitons aujourd'hui.

Mais il est vrai que les restrictions, les compétences supplémentaires font que c'est extrêmement dur et ce n'est pas pour rien que deux années de suite le Conseil départemental a augmenté la fiscalité directe de 20% ce qui fait 40% en l'espace de deux ans.

Il est vrai que c'est compliqué mais nous ne lâchons pas. Nous disons que la situation sur cette départementale est inadmissible, que ce n'est plus possible, que l'on peut balancer une horde de gendarmes, de policiers municipaux et verbaliser tout le monde mais cela ne résoudra pas pour autant le problème.

Il faut qu'il y ait du stationnement, la capacité pour les piétons de circuler tranquillement, que les gens puissent ouvrir leur porte et avoir quelque chose de paysager, de qualitatif. C'est la moindre des choses et c'est inadmissible que la ville de Fosses soit passée après tous les projets de requalification du territoire, que nous soyons, en quelque sorte les derniers servis. Le travail que nous avons fait avec les élus départementaux, quel qu'ils soient, permet d'inverser un peu la vapeur et je ne suis pas mécontent de cela. Nous prenons acte ?

Intervention de Frédéric DESCHAMPS :

Non, cela ne me donne pas réellement une notion de date. Avez-vous approximativement une idée ?

Intervention de Pierre BARROS :

Je n'ai pas de date, je ne suis pas Président du Conseil départemental. A un moment donné, même s'ils sont pris à la gorge, il faut que cela redémarre. S'ils font des études en 2016, nous aurons quelque chose en 2016-2017, il faut que l'on mette le pied en travers de la porte et c'est ce que nous faisons.

La complexité des budgets des conseils départementaux fait que je ne promets rien et je n'ai rien prévu pour la communication municipale.

Nous travaillons et avançons quand nous pouvons avancer.

Plein de projets ont été réalisés ces 10 dernières années sur les départementales. Cela veut dire que nous pouvons quand même avancer. Quand nous aurons une date, nous nous donnerons rendez-vous.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-21 ;

Vu les statuts du SIFOMA ;

Vu le rapport d'activité de l'année 2014 ;

Vu la réunion du Comité Syndical du 28 octobre 2015 ;

Considérant que le président du SIFOMA adresse chaque année, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement ;

Considérant l'activité du SIFOMA en 2014 ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport d'activité 2014 du SIFOMA.

QUESTION N°18 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SPANC : SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Intervention de Jean-Marie MAILLE :

En application de l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire présente au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Synthèse du rapport

Par arrêté Inter-préfectoral, le syndicat intercommunal de Collecte et de Traitement des Eaux Usées des Bassins de la Thève et de l'Ysieux a pris la compétence « Assainissement Non Collectif » à compter du 1^{er} janvier 2012. Ainsi la compétence Assainissement Non Collectif du SICTEUB s'étend sur 19 communes réparties sur les deux départements.

Le territoire du SPANC compte 50 935 habitants. Le siège social du SPANC est situé dans les locaux du SICTEUB. Le SPANC du SICTEUB est géré et exploité en régie dotée de l'autonomie financière.

Les installations d'assainissement non collectif sont au nombre de 560 (dont 1 pour Fosses).

Le nombre de compteurs AEP (Adduction Eau Potable) assujettis en assainissement collectif s'élève à 18 273, dont 2985 pour Fosses.

Le nombre de compteurs AEP non assujettis en assainissement collectif s'élève à 1 760 dont 64 pour Fosses.

Le SICTEUB n'ayant pris la compétence ANC que depuis janvier 2012, le contrôle des installations d'assainissement existantes a été réalisé essentiellement dans le cadre des ventes immobilières ou de demandes spécifiques de propriétaires.

Pour 2014, les recettes des redevances de contrôle du neuf et de l'existant s'élèvent à 2 945.20 € HT.

En 2014 :

- 15 installations neuves ont été contrôlées dans le cadre de demande de permis de construire ou de réhabilitations de dispositifs d'assainissements non conformes.
 - L'ensemble des contrôles ont abouti à une conformité réglementaire de la conception et de l'exécution de ces nouvelles installations.
 - Depuis 2012, trois installations d'assainissement non collectif présentant un impact sur l'environnement ont fait l'objet d'une mise en conformité des dispositifs.
- 20 installations existantes ont été contrôlées. Seulement 2 ne présentaient pas d'impact sur l'environnement, soit 10% d'installations existantes contrôlées dans l'année.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du SPANC – Service Public de l'Assainissement Non Collectif.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article D.2224-1;

Considérant que le maire présente au Conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable ;

Considérant le rapport annuel sur le prix et la qualité du SPANC, dont la présentation est jointe à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation au Conseil municipal du rapport annuel sur le prix et la qualité du SPANC.

QUESTION N°19 - INDEMNITES AUX ASSISTANTS DE PREVENTION

Intervention de Christophe LACOMBE :

Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, et notamment l'article 4, fait obligation à l'autorité territoriale de désigner des assistants de prévention et, le cas échéant, des conseillers de prévention.

La mission des assistants de prévention consiste à assister et conseiller l'autorité territoriale dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité, par un report régulier au conseiller de prévention, visant à :

- *Prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents,*
- *Améliorer les méthodes et le milieu du travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents,*
- *Faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre,*
- *Veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières et à la bonne tenue du registre de santé et de sécurité au travail dans tous les services.*

Il appartient également aux agents de prévention de conseiller l'autorité territoriale dans la définition, la mise en œuvre et le suivi de la politique et de la démarche de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail.

Cette mission s'exerce à travers les tâches suivantes :

- *observer et analyser les situations de travail,*
- *rechercher et proposer des solutions pratiques adaptées aux difficultés rencontrées,*
- *contribuer à l'analyse des causes d'accidents du travail ou de service,*
- *rendre compte des dysfonctionnements et des difficultés que peuvent rencontrer les agents dans l'application des règles de prévention au quotidien,*
- *participer à l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels,*

- participer à l'élaboration des plans de prévention pour l'intervention d'entreprises extérieures,
- participer avec les autres acteurs de prévention à la sensibilisation et à la formation des personnels.

A Fosses, ont été nommés en 2014, une équipe de 10 assistants de prévention, répartis sur les différents sites de travail.

Conformément à l'article 4-2 du décret précité, l'assistant de prévention bénéficie pour assurer sa mission d'une formation obligatoire et il perçoit une rémunération spécifique liée à sa fonction. Cette rémunération dépend du nombre d'agents présents dans les structures et du nombre de structures dont il est chargé.

Un mode de calcul de cette rémunération est mis en place, qui doit donner lieu à délibération municipale. Le mode de calcul de la rémunération proposé est le suivant :

Mode de calcul			
Nombre de structures	Nombre d'agents	Montant	Cas
A partir de 1	Entre 1 et 10	50	1
A partir de 2	Entre 1 et 10	60	2
A partir de 3	Entre 1 et 10	70	3
A partir de 1	Entre 10 et 20	60	4
A partir de 2	Entre 10 et 20	70	5
A partir de 3	Entre 10 et 20	80	6
A partir de 1	Entre 20 et 50	70	7
A partir de 2	Entre 20 et 50	80	8
A partir de 3	Entre 20 et 50	90	9
A partir de 1	Plus de 50	80	10
A partir de 2	Plus de 50	90	11
A partir de 3	Plus de 50	100	12

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer pour fixer le régime indemnitaire dévolu à la rémunération des agents de prévention.

Intervention de Frédéric DESCHAMPS :

Dans tous les cas ?

Intervention de Christophe LACOMBE :

Oui, dans tous les cas.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, et notamment :

- l'article 4, qui fait obligation à l'autorité territoriale de désigner des assistants de prévention et, le cas échéant, des conseillers de prévention et
- l'article 4-2 qui prévoit que l'assistant de prévention bénéficie pour assurer sa mission d'une formation obligatoire et perçoit une rémunération spécifique liée à sa fonction ;

Vu les arrêtés en date du 06 janvier 2014 (8), 05 février 2014 (1) et 13 octobre 2015 (1) portant nomination de 10 assistants de prévention dans les services municipaux de la ville de Fosses ;

Considérant la lettre de cadrage fixant les missions et modalités d'intervention des assistants de prévention ;
Considérant le mode de calcul de la rémunération proposé suivant :

Mode de calcul			
Nombre de structures	Nombre d'agents	Montant	Cas
A partir de 1	Entre 1 et 10	50	1
A partir de 2	Entre 1 et 10	60	2
A partir de 3	Entre 1 et 10	70	3
A partir de 1	Entre 10 et 20	60	4
A partir de 2	Entre 10 et 20	70	5
A partir de 3	Entre 10 et 20	80	6
A partir de 1	Entre 20 et 50	70	7
A partir de 2	Entre 20 et 50	80	8
A partir de 3	Entre 20 et 50	90	9
A partir de 1	Plus de 50	80	10
A partir de 2	Plus de 50	90	11
A partir de 3	Plus de 50	100	12

Après avoir délibéré,

APPROUVE le mode de calcul ci-dessus fixant les conditions de rémunération des agents de prévention.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fin de séance : 22h51